

DELIBERATION
1/03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Carte achat : Contrat de service auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

La publication du décret n°2004-1144 du 26/10/2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la Direction Générale de la comptabilité publique concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Pour simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement, il est quelquefois nécessaire de recourir à une carte d'achat.

Monsieur le Président rappelle la délibération 12/03-12-19/B approuvant le contrat de service « carte achat » à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté de communes valide l'utilisation de cette carte achat sur les dépenses qui nécessitent un paiement en ligne uniquement.

Il est proposé de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche le contrat de service avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services et, pour ce faire, de souscrire un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne.

Le présent contrat est conclu à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an (renouvelable 2 fois)

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche met à la disposition de la Communauté de communes du Val de Drôme la carte achats du porteur désigné. La Communauté de communes du Val de Drôme désignera le porteur de la carte et définira les paramètres d'habilitation de celle-ci.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-1-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
1/ 03-10-23 / B

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achats de la communauté du Val de Drôme est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche portera chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et ceux du fournisseur.

La communauté du Val de Drôme créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Loire Drôme et Ardèche retraçant les utilisations de la carte du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procédera au paiement de la Caisse d'Épargne. La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 15 € euros pour la première carte (et à 10 euros pour chaque carte supplémentaire). Une commission monétique sera appliquée par transaction à hauteur de 0.7%.

Après en avoir délibéré le Bureau :

- approuve le contrat de service « carte achat », précédemment défini
- désigne Madame Claire Varrier en tant que responsable de la programmation de la carte
- désigne Madame Cyrille Torres, porteur de la carte achats de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en charge des paiements
- autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant qui s'y rapporte
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE : Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
D26-242600252-20231003-2-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12-10-2023
Date de réception préfecture : 12-10-2023

DELIBERATION
02/ 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Circuits découverte des métiers 2024 : demande de subvention

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum :
17
Membres présents : 23 Membres représentés : 2
Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.,
GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F.,
GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON
C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Les circuits découverte métiers sont nés il y a 12 ans face au constat de fortes inégalités d'accès des jeunes aux entreprises et autres employeurs dans le cadre des stages de découverte de 3^{ème} selon leur niveau socio-économique. Leurs connaissances du monde de l'entreprise et des codes du milieu professionnel est très limitée et, là encore, bien variable selon les élèves. Or, ces jeunes sont à la veille des premières étapes d'orientation pour eux.

Les élus du groupe social-jeunesse ont donc souhaité s'emparer de cette problématique en 2012 en organisant des circuits découverte des métiers.

Ces circuits permettent d'ouvrir le champ des possibles pour les collégiens des 7 établissements scolaires accueillant des élèves du territoire (800 élèves de 4^{ème}) et de les confronter au milieu professionnel.

Ils valorisent des entreprises du territoire (40-50 environ) sur des filières porteuses et permettent de consolider le partenariat entreprises/communauté de communes/établissements scolaires qui pourra s'ouvrir à d'autres formes de collaboration, incluant mieux les enseignants.

Les circuits se dérouleront du 5 au 16 février 2024

DELIBERATION
02/ 03-10-23 / B

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination de l'action - frais de personnel CCVD (22,4€x120h)	2690	Conseil Départemental de la Drôme	3000
	8400		10 090
Transport (280€x30 circuits)	2000	CCVD	
Matériel communication CCVD (stylos, carnets)			
TOTAL	13 090€	TOTAL	13 090€

Après en avoir délibéré le bureau décide de :

- Approuver le projet et le budget présenté
- Solliciter les financements auprès du Conseil départemental, à hauteur de 3 000 €
- Approuver la participation financière de la CCVD à hauteur de 10 090€
- Préciser que ce montant sera proposé au budget 2024 au titre des actions jeunesse, sous réserve de son vote
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-3-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
03/ 03-10-23 / B

- La gestion de la billetterie pour la représentation faite à Beaufort sur Gervanne incluant la prise d'inscription et la réception des règlements. Cela représentera 2 demi – journées de temps de travail.
- Le relais d'information au travers les réseaux de la Communauté de communes du Val de Drôme

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Approuve cette convention de co-production avec la comédie de Valence relative à la programmation 2023 - 2024 de la Comédie Itinérante**
- **Dit que la participation financière de la CCVD s'élève à 2 400 € TTC**
- **Dit que les dépenses prévues sont inscrites au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

CONTRAT DE COREALISATION
03/03-10-23/18

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : SCIC SARL LA COMEDIE DE VALENCE
Nom et SIREN : 384 611 75 000 26
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur du spectacle n° : 1-1034106 ; 1-1034112 ; 1-1044113 ; 1-1034114
TVA Intracommunautaire n° FR : FR 73 384 611 778
Siège social : Place Charles Heppner 26 000 VALENCE
Téléphone portable : 06 37 68 93 65
Courriel : agenc@comedievalence.com
Représenté par : bertrandp@comedievalence.com
Nom : LAINE
Prénom : Marc
En qualité de : Directeur

(1) après dénomine « La Comédie de Valence » d'un part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : Communauté de communes du Val de Drôme en
Rivaille
Nom et SIREN :
Code APE :
Licence d'entrepreneur du spectacle n° :
TVA Intracommunautaire n° FR :
Siège social :
Téléphone portable :
Courriel :
Représentée par :
Nom : Jean
Prénom : Jean
En qualité de : Président

(2) après dénomine « L'ORGANISATEUR » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions de service public, LA COMEDIE DE VALENCE, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche, met en œuvre un projet de décentralisation dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche et dans l'agglomération de Valence-Romans, dénommé : « La Comédie Itinérante ».
Dans le cadre de ses activités, l'ORGANISATEUR souhaite organiser une ou plusieurs représentations des spectacles proposés.

Pour la saison 2023-2024, 3 spectacles pour 4 représentations sont proposés dans le cadre de ce projet :

- LE JOUR J DE MADEMOISELLE B
Gabriel F

- LES LETTRES NON ECrites
David Gosalson

Les parties s'associent pour la réalisation des représentations dans le cadre de la saison en Comédie Itinérante.

LA COMEDIE DE VALENCE, soit directement, soit par contrat avec un entrepreneur de spectacles, dispose du droit de représentation de ces 3 spectacles pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation.

L(es) ORGANISATEUR(S) se sont assuré de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'aménagement (éventuel) et de l'équipement technique de la Salle des Fêtes de Beaufort-sur-Gervanne, de la Salle d'Animation rurale de Montoisson et de l'Espace de vie sociale de Livron-sur-Drôme au regard des éléments fournis par la Comédie de Valence.

LA COMEDIE DE VALENCE déclare accepter les caractéristiques techniques du lieu. Il définira la jauge de chacun des spectacles en fonction de la fiche technique du spectacle. En aucun cas, Le(s) ORGANISATEUR(S) ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit de LA COMEDIE DE VALENCE.

Ceci exposé et conformément aux conditions générales il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. - Objet

LA COMEDIE DE VALENCE et les ORGANISATEURS coréaliseront 4 représentations au cours de la saison 2023-2024 du spectacle susnommé, au lieu et date suivant :

SPECTACLE	SALLE	DATE	HEURE
Et la marmotte ?	Salle des Fêtes de Beaufort-sur-Gervanne	Lundi 27 novembre 2023	20h
Lettres non-écrites	Salle d'Animation rurale de Montoisson	Vendredi 17 novembre 2023	20h
Lettres non-écrites	Espace de vie sociale de Livron-sur-Drôme	Mercredi 15 novembre 2023	20h
Le jour J de Mademoiselle B	Salle d'Animation rurale de Montoisson	Mardi 23 janvier 2024	20h

ARTICLE 2. - Obligations de LA COMEDIE DE VALENCE

LA COMEDIE DE VALENCE s'engage à :

- > Fournir les spectacles entièrement montés et assurer la responsabilité artistique des représentations.
- > En qualité d'employeur, assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
- > Assurer la déclaration et le versement des droits d'auteur en lien avec les organismes concernés.
- > Assurer et prendre en charge le transport du décor.
- > Assurer les déplacements, hébergements et le repas de midi de l'ensemble du personnel attaché au spectacle.
- > Faire une intervention préalablement à la représentation rappelant au public le cadre de la collaboration.
- > Fournir au plus tard trois semaines avant la représentation les éléments nécessaires à la communication du spectacle (affiches, programmes de saison, flyers, mail d'information).
- > Fournir au plus tard trois semaines avant la représentation les éléments nécessaires à la billetterie (feuille de réservation, souches vierges, places réservées à la Comédie de Valence, jouge du spectacle).
- > Collaborer avec L(es) ORGANISATEUR(S) à la gestion des fichiers de spectateurs et à la réservation des billets via la mise en place du module Agence du logiciel Sirius.
- > Participer avec L(es) ORGANISATEUR(S) à la préparation et la gestion de la billetterie le soir de la représentation et à la comptabilité des recettes

ARTICLE 3. - Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

1/ Technique et sécurité

- > S'assurer de la disponibilité, de la mise en sécurité, de l'équipement technique et de l'aménagement de la salle au regard des éléments techniques transmis par LA COMEDIE DE VALENCE
- > Mettre à disposition de l'équipe technique de LA COMEDIE DE VALENCE les clés de la salle 10h à 24h, ainsi que quatre personnes, pour le montage et le démontage selon le planning défini en amont.
- > Fournir le lieu de représentation vidé de tout élément et en ordre de marche (chaises pour 40 à 160 personnes selon la jauge prévue, courant électrique, chauffage à 20°C minimum) et ce dès le matin de la représentation. Le(s) ORGANISATEUR(S) s'assurent que l'accès devant la salle soit libre pour le déchargement du camion à son arrivée, et qu'aucune manifestation à proximité de la salle ne pourra déranger le bon déroulement de la représentation.
- > Fournir à LA COMEDIE DE VALENCE, au plus tard à la date de signature du présent contrat, la copie de l'avis favorable de la commission de sécurité pour un ERP de type L, de 3ème, 4ème catégorie. Si la salle n'appartenait pas à ces catégories, une autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux émanant du maire de la commune et envoyée en recommandée avec accusé de réception à la Préfecture de son département sera à effectuer 1 mois au plus tard en amont de la représentation. Une copie du courrier devra être envoyée à LA COMEDIE DE VALENCE.

2/ Accueil, billetterie, relations publiques et communication

- > Assurer, en collaboration avec LA COMEDIE DE VALENCE le service général du lieu : accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- > Organiser et prendre en charge un repas chaud, privilégiant les produits frais et locaux, le soir de la représentation pour les membres de l'équipe présents. Ces repas peuvent se dérouler à 18h30 et/ou à l'issue de la représentation, en fonction du planning défini en amont du spectacle.
- > Faire une intervention préalablement à la représentation rappelant au public le cadre de la collaboration.
- > Organiser et prendre en charge un temps convivial à l'issue de la représentation (pot offert au public).
- > Assurer en lien avec LA COMEDIE DE VALENCE la gestion des fichiers de spectateurs et à la réservation des billets via le module Agence du logiciel Sirius.
- > Assurer la communication du spectacle sur son territoire avec les éléments fournis par LA COMEDIE DE VALENCE.
- > Contacter et inviter les correspondants des médias locaux.
- > Participer aux rencontres du réseau Comédie itinérante organisées au cours de l'année par LA COMEDIE DE VALENCE : présentation de saison de la Comédie itinérante, formation, temps convivial.
- > Réaliser, en lien avec l'équipe de LA COMEDIE DE VALENCE, un travail de sensibilisation auprès des publics du territoire, via notamment la mise en place d'actions d'éducation artistique autour des spectacles.
- > Mettre en place avec LA COMEDIE DE VALENCE, des actions d'éducation artistique dans les établissements scolaires et/ou associatifs du territoire.

ARTICLE 4 – La carte Partenaire

Afin de créer un lien privilégié avec ses partenaires, LA COMEDIE DE VALENCE propose une carte, attribuée gratuitement à deux personnes par commune, identifiées comme responsables de l'accueil de la Comédie Itinérante.

La carte offre :

- > Un accès gratuit à tous les spectacles de la Comédie Itinérante (sur réservation impérative auprès de l'organisateur local, et ce au maximum 24h avant le spectacle).
- > Un tarif réduit de 17€ TTC pour tous les autres spectacles de la saison de La Comédie de Valence.
- > Des invitations ponctuelles aux créations de la saison, présentées à La Comédie de Valence.

ARTICLE 5 – Jauge et prix des places :

LA COMEDIE DE VALENCE est seule habilitée à déterminer et modifier la jauge de chaque représentation, en fonction des caractéristiques techniques de la salle et du spectacle.

Un quota de répartition de vente des places sera déterminé à l'ouverture de la billetterie d'un commun accord.

Le prix des places est fixé à :

- > 14,00 € TTC / plein tarif
- > 10,00 € TTC / pour les étudiants, jeunes de moins de 31 ans, et demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, abonnés Comédie de Valence et Comédie itinérante, adhérents FNCTA. Le(s) ORGANISATEUR(S) peuvent proposer ce tarif réduit à leurs adhérents.
- > 7,00€ TTC / Jeunes de moins de 16 ans, adultes au Quotient Familial inférieur à 500 €
- > 5,00€ TTC / Jeunes de moins de 16 ans au quotient familial inférieur à 900 €.

Invitations : pour chaque représentation

2 invitations (les cartes partenaires) pour Les ORGANISATEURS

2 invitations pour LA COMEDIE DE VALENCE

ARTICLE 6 – Recettes et participation financière

LA COMEDIE DE VALENCE réalisera, encaissera et gardera l'intégralité des recettes de billetterie.

LA COMEDIE DE VALENCE prend en charge la majorité des frais engagés liés à la réalisation des représentations en Comédie Itinérante. A titre de contribution à ces charges d'exploitation, Les ORGANISATEURS s'engage à verser à la Comédie de Valence une participation financière forfaitaire dont le montant est défini ci-dessous.

600€ HT (TVA 5.5%)	Et la marmotte ?	Présenté à la Salle des Fêtes de Beaufort-sur-Gervanne
600€ HT (TVA 5.5%)	Lettres non-écrites	Présenté à l'Espace de vie sociale de Livron-sur-Drôme
600€ HT (TVA 5.5%)	Lettres non-écrites	Présenté à la salle d'Animation Rurale de Montoisson
600€ HT (TVA 5.5%)	Le jour J de Mademoiselle B	Présenté à la salle d'Animation Rurale de Montoisson

ARTICLE 7 – Règlement de la TVA

LA COMEDIE DE VALENCE se chargera du reversement de la TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, auprès de l'administration compétente, et ceci conformément aux dispositions fiscales.

ARTICLE 8 – Paiement

Le règlement des sommes dues à LA COMEDIE DE VALENCE (cf. Article 6) sera effectué à l'issue de chaque représentation par chèque bancaire, virement ou mandat établi à l'ordre de la Comédie de Valence, sur présentation de facture.

ARTICLE 9 – Déclaration d'entrepreneur du spectacle

Les ORGANISATEURS certifient déclarer auprès de l'autorité administrative compétente, l'organisation des spectacles :

- > Soit en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants par une licence.
- > Soit en qualité d'organisateur occasionnel de spectacle, c'est-à-dire pour un maximum de 6 spectacles par an, un mois minimum avant chaque représentation auprès de l'autorité administrative compétente (Préfecture).

ARTICLE 10 – Assurances

- > LA COMEDIE DE VALENCE certifie être assurée contre tous les risques concernant le matériel lui appartenant et son personnel.
- > Les ORGANISATEURS déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs équipes bénévoles ou salariées, de leur matériel et du public, pour les risques liés aux représentations du spectacle dans leurs lieux.

ARTICLE 11. - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre LA COMEDIE DE VALENCE et les ORGANISATEURS

ARTICLE 12. - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1, et ce sans indemnité d'aucune sorte. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 13. - Attribution juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux saisis par le demandeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Valence, le 14/06/2023,

Noms et signatures

La Comédie de Valence

L'Organisateur

DELIBERATION
04/ 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution de l'appel à projet Mémoire(s) de territoire pour l'année 2023

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	19 septembre 2023		

PRÉSENTS :

MIMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G.,
MACLIN B., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTIEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM.,
LOMBARDE F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVI P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la création et la médiation autour du livre et de la lecture dans le cadre de l'appel à projet Mémoire(s) de territoire.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la CCVD pour l'appel à projet 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée de 15 000 €.

Les manifestations soutenues se dérouleront sur la période 2023-2024.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne le montant alloué à l'association qui respecte les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 11/09-03-23/B.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-4-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
04/ 03-10-23 / B

Le comité technique qui a instruit le jeudi 21 septembre 2023 ces dossiers propose de donner un avis favorable à la demande formulée présentée dans le tableau.

Une convention sera signée avec ce bénéficiaire.

Après en voir délibéré, le bureau communautaire :

- **Attribue le soutien financier tel que récapitulé dans le tableau ci-annexé**
- **Approuve la convention type**
- **autorise le président à signer la convention avec l'association**
- **Dit que ce montant est inscrit au budget en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Nom de la structure	Communes / Bassin de vie	Champs d'action	Description de l'action 2023 -2024	Type d'action	Dates de l'action	Public ciblé
10. Cie entre les os	Gigors et Lozeron, Montclat Sur Gervanne, Grane (pour les ateliers à l'IME), Beaufort Sur Gervanne	Théâtre, musique, danse, écriture, lecture	<p>Proposer aux habitant.es de Gigors et Lozeron et des communes alentours de participer à une forme artistique hybride composée de numéros préparés seuls ou à plusieurs. La Cie de théâtre "entre les os" orchestre cette forme artistique en organisant 5 temps de rencontres tout au long de l'année, et en proposant des ateliers auprès des lieux de vie et de soin du secteur, dans une logique d'inclusion et de maillage du territoire.</p> <p>Les habitant.es pourront s'impliquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - en proposant des numéros (théâtre, chant, danse, lecture, ...) - en participant à des ateliers de théâtre et d'écriture théâtrale menés par la Cie - en aidant à la logistique : construction des décors, technique, prêt de matériel ou de lieu de répétitions, aide à l'accueil du public, etc <p>En construction avec les partenaires - Ateliers d'écriture et de théâtre au sein des structures médicales et éducatives du territoire.</p> <p>Il s'agit de mener des ateliers d'écriture et de mise en voix pour des publics issus du champ social. Ces ateliers seront pensés en collaboration avec les équipes médicales et éducatives, et adaptés aux spécificités physiques et psychologiques des participant.es.</p> <p>L'objectif est de favoriser le lien entre les participant.es et de travailler sur le développement d'un imaginaire commun.</p> <p>Ces ateliers invitent les participant.es à s'investir dans le projet de groupe tout en étant considérés comme des comédien.nes à part entière</p>	Ateliers et restitution d'un Cabaret rural	22 septembre 2023 et octobre à juillet 2024	Tout public mais aussi avec des centres médico-sociaux

critère 1: interaction à la politique culturelle	critère 2: interaction avec le territoire / coopération	critère 3: forme et qualité artistique	critère 4 : ADN 2023 -2024 autour de l'alimentation	autres financements 2023	Montant global de l'action en €	Montant subvention	Montant alloué 2023 par le comité
3	3	3	1	Conseil Départemental Mécénats (Sponsors) : Fondation Partenariat	20 400,00 €	12 240,00	5 000,00

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJET MEMOIRES DE TERRITOIRE 2023
4/03-10-23/8

Entre

• **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96, route des Alsaciens, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du

D'une part,

• **et** ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ».

Cette action se déploie sous une forme d'un appel à projet Mémoire (s) de territoire. Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité du Contrat Territoire Lecture de Communauté de communes du Val de Drôme, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le conseil départemental de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tant faisant perdurer la mémoire collective.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de l'action « Mémoire(s) de territoire-réalisé par l'association nommée : et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à organiser l'action citée dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à culture@val-de-drome.com

D'autre part, l'association s'engage à tenir informer le service culture de l'avancement de l'action et d'organiser autant se faire que peut les « vernissages, temps publics » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'allocation des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à €.

Cette subvention correspond à un montant fixé sur la base des dépenses provisionnelles.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit € en un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Le paiement de la subvention se fera en deux versements :

1. Le premier versement : 45% du montant à la signature de la convention
2. Le deuxième versement : 55% du montant au solde à la fin de l'action

Les informations sont à transmettre par mail à culture@val-de-drome.com au plus tard le 15 novembre 2024.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - Durée

Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2023

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2023

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

Norm - Prénom
Qualité

Le Président,
Jean Serret

Pour la communauté de Communes

Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2023

DELIBERATION
5/ 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution de la résidence de territoire à vocation artistique pour l'année 2023-2024

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à l'éducation artistique et culturelle dans la cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

La Convention Vers une Politique Culturelle de Territoire permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de l'Education Artistique et Culturelle.

Ce soutien à une résidence de territoire à vocation artistique et culturelle a pour intention :

- D'accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination des tout-petits
- D'accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public particulier
- D'ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant le cercle parents et spécialistes de la petite enfance

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Ainsi, une proposition d'aides est faite à une structure ayant candidaté pour l'appel à candidature 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée de 20 000 €.

Les actions soutenues se dérouleront la période 2023-2024.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-5-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
5/ 03-10-23 / B

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à l'attributaire qui respecte les critères d'éligibilité et les nouveaux critères d'attribution, selon la délibération 18/25-04-23/C.

Le comité technique qui a instruit le jeudi 21 septembre 2023 ces dossiers propose de donner un avis favorable formulée présentée dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Attribue le soutien financier tel que récapitulé dans le tableau ci-annexé**
- **Dit que ce montant est inscrit au budget en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Annexe à la délibération 5/03-10-23/B

Nom de la structure	Communes / Bassin de vie	Champs d'action	Description	Type d'action	Dates de l'action / interventions	critère 1: prise en compte du public	critère 2: interaction avec le territoire / coopération
Cie Rapprochées	Livron, Loriol, Granc, Soyans, Allèx, Montoisson	Danse, musique	Résidence Action culturelle Eveil sensori-moteur, expérience artistique immersive, relation par le corps, projet collaboratif. Création d'un espace chorégraphique et musical inclusif.	Ateliers enfants Ateliers parents-enfants Formation pour les assistantes maternelles	Novembre 2023 à janvier 2024 et de mars à mai 2024	4	4

critère 3: forme et qualité artistique	critère 4 : ADN 2023 - 2024 autour du sensible, relation au vivant	total / 16	autres financements 2024	Montant global de l'action en €	Montant subvention demandée	Montant alloué par le comité
4	4	8	Demande en cours : Elixens 1 000 € GPA 1 000 € Farevabio 1 000 €	23 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
					20 000,00 €	20 000,00

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-5-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
6 / 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Relocalisation de l'alimentation et structuration de filières alimentaires locales : convention de partenariat sur les phases 1 (état des lieux) et 2 (pistes d'actions) de la construction d'une feuille de route

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOUILLÉ R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.

MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL I.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».

Il rappelle également la délibération du 28 janvier 2020 d'approbation d'une stratégie alimentaire 2020-2026, ainsi que la délibération du 13 décembre 2022 portant sur le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau, en particulier l'action 1.3 prévoyant la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement.

Il rappelle enfin la délibération du 7 février 2023 validant la demande d'un financement de 75 500 € auprès de la fondation Carasso pour amorcer un travail sur la relocalisation et de développement de filières territoriales.

Dans ce contexte, le service agriculture-alimentation-irrigation travaille, en lien avec les partenaires et collectivités voisines, à la construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

En parallèle, le Département de la Drôme et les trois chambres consulaires (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie) portent la structuration du Club drômois de l'alimentation, qui aura pour mission « d'accompagner tous les acteurs économiques du territoire, publics et privés, à développer l'alimentation drômoise en favorisant le produire, le transformer et le consommer local ». Le Club est dans une phase d'expérimentation de son accompagnement et devrait être créé fin 2023.

DELIBERATION
6 / 03-10-23 / B

PROJET DE CONVENTION

Une convention de partenariat est établie entre la CCVD, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie, le Cluster bio et Agribiodrôme.

Elle définit les modalités de partenariat, techniques et financières, permettant la construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

La proposition est de centrer les travaux sur 4 filières principales. Ce choix s'est construit à partir d'un état des lieux des flux alimentaires du territoire (études « Utopies »), des attentes et opportunités des acteurs des filières agricoles, de ce qui était entrepris dans les territoires voisins et en considérant des enjeux croisés d'économie d'eau, de la situation du marché et de la demande locale et du caractère nourricier de la filière.

Chaque filière a comme objectifs spécifiques à ce jour :

- légumes de plein champ bio : pour répondre notamment à la demande des circuits longs locaux, analyse du potentiel de développement de productions dans le contexte de rareté de l'eau, tournées vers les circuits de distribution classique pour une consommation locale
- arboriculture : pour maintenir une culture arboricole sur le territoire et accroître la valeur ajoutée par la transformation ; analyse du potentiel de diversification (espèces et variétés) pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la sobriété en eau, en lien avec la transformation et la consommation locales
- grandes cultures/céréales : analyse du potentiel de diversification (espèces et variétés) pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la sobriété en eau (cultures de printemps), en lien avec la transformation et la consommation locales (notamment farine)
- volaille : analyse du potentiel de développement de systèmes sous label/bio adaptés aux circuits de distribution classiques locaux, et du potentiel de relocalisation de la production d'aliments bio.

La convention détaille la méthode mise en œuvre pour la phase 1 (état des lieux) et la phase 2 (pistes d'actions), prévues d'octobre 2023 à mars 2024 :

- Bibliographie, synthèse des travaux existants
- Cartographie des acteurs et des flux par filière
- Entretiens (70) : producteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs
- Identification des freins et leviers à la relocalisation, par filière
- Synthèse incluant des pistes de relocalisation/structuration de filières locales.

La convention précise le rôle de chaque partenaire et l'articulation avec les démarches déjà existantes, à échelle plus large ou sur les territoires voisins.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Dépenses de personnel			
CCVD – service agriculture alimentation irrigation	3 375 €	CCVD animation	3 375 €
Club drômois de l'alimentation (portage par la Chambre d'agriculture de la Drôme)	8 100 €	Chambre d'agriculture de la Drôme	9 600 €
Chambre d'agriculture de la Drôme	6 900 €		
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme	5 700 €	CCVD subventions (Tetraa-Carasso)	23 000 €
Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme	6 300 €		
Cluster bio	4 500 €		
Agribiodrôme	4 400 €	Autofinancement Agribiodrôme	3 300 €
TOTAL	39 275 €	TOTAL	39 275 €

La convention est établie pour une durée d'un an.

Ce travail sera suivi d'une 3e phase de co-construction d'un plan d'actions, qui s'appuiera sur des groupes de travail par filière, incluant les partenaires techniques, des acteurs économiques et les collectivités voisines. Cette 3e phase fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Des financements seront sollicités pour la mener à bien (FEADER, Agence de l'eau, CNR...).

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-6-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
6 / 03-10-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le projet de convention portant sur les phases 1 et 2 de construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-6-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

CONVENTION MULTI PARTENARIALE entre la CCVD et : la Chambre d'agriculture de la Drôme, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme, la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme, le Cluster bio et Agribiodrôme
dans le cadre du programme Système Alimentaire innovant 2020-2026
et du projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques-enjeux autour de l'eau
N°8/23-06-2020/D

ENTRE :

Chambre d'agriculture de la Drôme

Ayant son siège social à : adresse
Représentée par son fonction, nom

Chambre des métiers et de l'artisanat

Ayant son siège social à : adresse
Représentée par son fonction, nom

Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme

Ayant son siège social à : adresse
Représentée par son fonction, nom

Cluster bio

Ayant son siège social à : adresse
Représentée par son fonction, nom

Agribiodrôme

Ayant son siège social à : adresse
Représentée par son fonction, nom

**De première part,
Ci-après dénommée « ... »**

**ET :
La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Située à : 96 route des Alisiers, 26400 Eurre
représentée par son Président, Jean SERRET

**De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »,**

Contexte :

L'enjeu 2.3 du projet de territoire de la CCVD vise à « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine ».
La délibération du 28 janvier 2020 approuve la stratégie alimentaire 2020-2026.

La délibération du 13 décembre 2022 valide le projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques, en particulier les enjeux autour de l'eau ; l'action 1.3 prévoit la diversification et la création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Un financement de 75 500€ a été obtenu auprès de la fondation Carasso début 2023 pour amorcer un travail sur la relocalisation et de développement de filières territoriales nourricières, équitables, de qualité, facilitant la rupture agricole.

Dans ce contexte, le service agriculture-alimentation-irrigation travaille, en lien avec les partenaires et collectivités voisines, à la construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

En parallèle, le Département de la Drôme et les trois chambres consulaires de la Drôme (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie) portent la structuration du Club drômois de l'alimentation, qui aura pour mission « *d'accompagner tous les acteurs économiques du territoire, publics et privés, à développer l'alimentation drômoise en favorisant le produire, le transformer et le consommer local* ». Le Club est dans une phase d'expérimentation de son accompagnement et devrait être créé fin 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de partenariat, techniques et financières, de la mise en œuvre des phases 1 (état des lieux) et 2 (pistes d'actions) de la démarche de construction d'une feuille de route pour la relocalisation de l'alimentation et la structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif est de fournir un diagnostic et des pistes d'actions de relocalisation de l'alimentation et de structuration de filières alimentaires territoriales nourricières, équitables, de qualité, répondant aux enjeux de sobriété en eau et de changement climatique.

Plus particulièrement, les filières et pistes suivantes seront étudiées :

- légumes de plein champ bio : analyse du potentiel de développement de productions dans le contexte de rareté de l'eau, tournées vers les circuits de distribution classique pour une consommation locale
- arboriculture : analyse du potentiel de diversification (espèces et variétés) pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la sobriété en eau, en lien avec la transformation et la consommation locales
- grandes cultures/céréales : analyse du potentiel de diversification (espèces et variétés) pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la sobriété en eau, en lien avec la transformation et la consommation locales (notamment farine)
- vollaille : analyse du potentiel de développement de systèmes sous label/bio adaptés aux circuits de distribution classiques locaux, et du potentiel de relocalisation de la production d'aliments bio

La méthodologie est la suivante :

Phase 1 : Etat des lieux de l'offre et de la demande sur les territoires (CCVD et Drôme) – octobre 2023 à février 2024

- Bibliographie, synthèse des travaux existants
- Cartographie des acteurs économiques par filière, de la production à la distribution (à l'échelle pertinente selon les filières)

- Entretiens (environ 70 au total) auprès de producteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs, par filière, sur la CCVD et au-delà (en fonction des échelles pertinentes). La liste détaillée des entretiens est travaillée et validée entre les partenaires ; les grilles d'entretien sont validées collectivement.

Phase 2 : Diagnostic et pistes d'action – février/mars 2024

- Identification des problématiques liées à la relocalisation des filières concernées
- Proposition de pistes d'actions par filière

=> livrables :

- Cartographie des acteurs par filières avec les connexions entre eux
- Fiche de synthèse par filière incluant les problématiques et pistes d'actions

Une attention particulière sera portée à coordonner le travail avec les autres démarches en cours sur la structuration de filières alimentaires locales, sur les territoires voisins ou à une échelle plus large. Cela pourra conduire à adapter l'organisation des groupes de travail, en fonction de groupes déjà existants à proximité. De même, un partage des données existantes et une mutualisation sera recherchée.

La réalisation des actions sera répartie ainsi entre les partenaires :

	Club drômois de l'Alimentation	Chambre d'agriculture de la Drôme	Chambre des métiers de l'artisanat de la Drôme	Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme	Cluster bio	Agribiodrôme	CCVD
Nombre de jours réunions de suivi/techniques	4,5	1,5			1	1	1,5
COPILS	3	1			1	1	2
Bibliographie	2	2	2	2			
Cartographie d'acteurs	0,5	0,5	0,5	0,5			
Elaboration des grilles d'entretien	0,5	0,5	0,5	0,5			0,5
Entretiens distributeurs				4	1		3
Entretiens transformateurs et artisans			3,5	0,5			4,5
Entretiens Cooperatives		1					
Entretiens agriculteurs		2					2
Fiches synthèses	3	3	3	3		5	
total nb de jours	13,5	11,5	9,5	10,5	7,5	8	13,5

Un comité de pilotage sera mis en place, dont la composition et la fréquence de réunion sera définie entre les partenaires.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – la Chambre d'agriculture de la Drôme, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme, la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme, le Cluster bio et Agribiodrôme

s'engagent à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Piloter la mission (mobilisation du comité de pilotage, orientation...)
- Accompagner les partenaires dans la réalisation des actions mentionnées en article 2
- Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Dépenses de personnel :			
CCVD – service agriculture	3 375 €	CCVD animation	3 375 €
alimentation irrigation Club drômois de l'alimentation (partage par la Chambre d'agriculture de la Drôme)	8 100 €	Autofinancement Chambre d'agriculture de la Drôme	9 600 €
Chambre d'agriculture de la Drôme	6 900 €		
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme	5 700 €	CCVD subventions (100% Tetraal-Carasso)	23 000 €
Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme	6 300 €		
Cluster bio	4 500 €		
Agribiodrôme	4 400 €	Autofinancement Agribiodrôme	3 300 €
TOTAL	39 275 €	TOTAL	39 275 €

Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 23 000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme à la signature de la convention, sur demande écrite, à raison de :
 - o 2 700 € pour Chambre d'agriculture de la Drôme
 - o 2 850 € pour Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme
 - o 3 150 € pour Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme
 - o 2 250 € pour le Cluster bio
 - o 550 € pour Agribiodrôme
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 30/10/2024, à raison de :
 - o 2 700 € pour Chambre d'agriculture de la Drôme
 - o 2 850 € pour Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme

- o 3 150 € pour Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme
- o 2 250 € pour le Cluster bio
- o 550 € pour Agribiodrôme

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 6.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme lorsqu'il exerce notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 5 exemplaires

A ..., le

Accuse de réception en préfecture
007-24200252-20231004-1313-23 E-DRE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Pour nom structure
Le Président,
Nom

**Pour la Communauté de communes du Val de
Drôme de Biovallée**
Le président,
Jean SERRET

Accuse de réception en préfecture
007-24200252-20231004-1313-23 E-DRE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
7 / 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : sensibilisation des jeunes à l'alimentation durable : avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale de la vallée de la Drôme

Nombre de membres en exercice : 32
Membres présents : 23
Quorum : 17
Membres représentés : 2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2026, qui prévoit la sensibilisation de tous les publics, dont les jeunes, à l'alimentation durable (délibération 3/06-04-21/B).

Le Président rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et la Mission Locale (MILO) Vallée de la Drôme signée le 8 septembre 2022, qui prévoit la mise en œuvre d'ateliers cuisine et discussions, sorties au marché et visites de ferme pour les jeunes en 2022/2023. Un premier avenant portant sur une augmentation du nombre d'ateliers et sur l'allongement de la durée de convention a été signé le 24 janvier dernier.

Cette action ayant pris fin en juillet 2023 et la MILO ayant dressé un bilan positif, le comité de pilotage alimentation du 11 juillet 2023 propose donc un avis favorable à la poursuite d'un soutien financier pour le second semestre 2023, à hauteur de 2000€.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCVD et la MILO prévoit une modification de l'article 4 « budget » pour inclure 4 ateliers cuisine, 4 ateliers discussion et 4 sorties au marché supplémentaires.

Le budget pour l'ajout des actions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Animation des ateliers cuisine et discussions (4 ateliers)	2 240 €	CCVD (ateliers cuisine et discussion, coordination) subventions Carasso et TIB	2 000 €
Achat des denrées alimentaires pour les ateliers	320 €	Mission Locale (achat des denrées, sorties au marché, coordination, déplacements)	2 075 €
Sorties au marché (4 sorties)	720 €		
Achat des denrées alimentaires au marché (20€/jeune)	480 €		
Suivi et coordination (1 jour)	170 €		
Frais de déplacement	115 €		
TOTAL	4 075 €	TOTAL	4 075 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
7 / 03-10-23 / B

Ainsi, le plan de financement global de l'opération actualisé est le suivant :

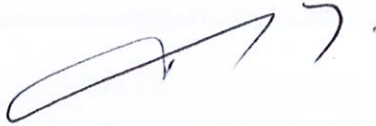
Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Animation des ateliers cuisine et discussions (30 ateliers)	8 400 €	CCVD (ateliers cuisine et discussion, visites de fermes, coordination) via Carasso et TIB	9 520 €
Achat des denrées alimentaires pour les ateliers	1 280 €	Mission Locale (achat des denrées, sorties au marché, coordination, déplacements)	4 930 €
Sorties au marché (10 sorties)	1 800 €		
Achat des denrées alimentaires au marché (20€/jeune)	1 200 €		
Visites de ferme	800 €		
Suivi et coordination (3 jours)	510 €		
Frais de déplacement	460 €		
TOTAL	14 450 €	TOTAL	14 450 €

Mme Nathalie Mantonnier, présidente de la Mission Locale de la vallée de la Drôme, s'étant retirée,
Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la CCVD et la Mission Locale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

**Avenant 2 à la CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la CCVD et la Mission Locale
dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026
N°07/03-10-2023/B**

ENTRE :

La Mission Locale vallée de la Drôme

Ayant son siège social à : 3 rue Cuiretteries, 26400 Crest

Représentée par sa présidente, Nathalie MANTONNIER

**De première part,
Ci-après dénommée « La Mission Locale »**

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à : 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre

représentée par son Président, Jean SERRET

**De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »**

Considérant que les parties ont signé et daté une convention de partenariat le 08 septembre 2022,

Considérant que les parties ont signé un avenant n°1 le 24 janvier 2023,

Considérant que les parties souhaitent apporter des modifications à cette convention,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 est modifié comme suit :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Animation des ateliers cuisine et discussions (30 ateliers)	8 400 €	CCVD (ateliers cuisine et discussion, visites de fermes, coordination)	9 520 €
Achat des denrées alimentaires pour les ateliers	1 280 €	Mission Locale (achat des denrées, sorties au marché, coordination et déplacements)	4 930 €
Sorties au marché (10 sorties)	1 800 €		
Achat des denrées alimentaires au marché (20€/jeune)	1 200 €		
Visites de ferme	800 €		
Suivi et coordination (3 jours)	510 €		
Frais de déplacement	460 €		
TOTAL	14 450 €	TOTAL	14 450 €

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Eurre, en deux exemplaires

Le

**Pour La Mission Locale
Vallée de la Drôme**

La présidente,
Nathalie MANTONNIER

**Pour la Communauté de communes
du Val de Drôme de Biovallée**

Le président,
Jean SERRET

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-7-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Accompagnement au développement des jardins familiaux sur les communes de la CCVD et CCCPS : convention cadre de partenariat sur l'achat de matériel

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 23 Membres représentés : 2
Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

CONTEXTE

Le Président rappelle le projet de territoire avec l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2026, qui prévoit le développement des jardins partagés/familiaux (délibération 3/06-04-21/B).

Le Président rappelle la convention de partenariat entre la CCVD et l'association Biovallée, portant sur l'opération 3.2 de l'initiative d'innovation Biovallée (TIB), qui prévoit le développement des jardins familiaux sur la CCVD et de la CCCPS, ainsi que la convention entre la CCVD et CCCPS pour la mise en œuvre des actions sur l'alimentation, signée le 25 octobre 2021.

Cette opération pour le développement des jardins inclut :

- L'accompagnement des porteurs de projets (communes, CCAS, associations...) par un prestataire.
- Un soutien financier pour des investissements liés à l'activité de jardinage (irrigation, cabanons, clôtures, petit matériel, haies...) à hauteur de 50% maximum (délibération 2/05-09-2023/B).

En tant que maître d'ouvrage de cette opération, la CCVD engage les dépenses et sollicite le financement Territoire d'innovation. La part non subventionnée est prise en charge par le porteur de projet, gestionnaire ou animateur de jardins, bénéficiaire.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LES PORTEURS DE PROJET

Une convention cadre de partenariat est établie pour préciser les modalités de partenariat techniques, administratives et financières du soutien au développement des jardins partagés/familiaux sur la CCVD et la CCCPS, dans le cadre de l'opération 3.2 de TIB.

Elle pourra être signée, d'une part par la CCVD, d'autre part avec chaque porteur de projet, gestionnaire ou animateur de jardins partagés/familiaux de la CCVD ou CCCPS. Il pourra s'agir de communes, CCAS, associations...

Les porteurs de projets solliciteront la CCVD pour bénéficier d'un soutien pour l'accompagnement à la mise en œuvre des jardins et pour une participation au financement des investissements (irrigation, cabanons, clôtures, petit matériel, haies/plantes pérennes...) selon les modalités décrites ci-dessous.

Les demandes de soutien seront très traitées au fil de l'eau, dans la limite du budget total de l'opération détaillée dans la convention en annexe.

En tant que maître d'ouvrage, la CCVD s'engage à :

- passer les marchés pour l'accompagnement des projets de jardins partagés/familiaux et le suivi/appui au fonctionnement des jardins en place, suivre la bonne réalisation du marché

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 03-10-23 / B

- mettre en lien les porteurs de projet et le(s) prestataire(s), organiser le démarrage de l'accompagnement (en lien avec la CCCPS pour ce territoire)
- engager les dépenses d'investissement à la demande des porteurs de projet ou gestionnaires/animateurs de jardins partagés/familiaux (accompagnés ou non), dans la limite du budget total (50 000€ dont 25 000€ de financement TIB et dans une recherche d'équité entre les projets).

En tant que porteurs de projet, les communes, CCAS, associations... s'engagent à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues
- Faciliter le travail du/des prestataires
- Entretien le matériel/petits investissements pour lesquels elles auront bénéficié d'un soutien financier et dont elles deviennent propriétaires
- Prendre en charge 50% du coût du matériel/petits investissements achetés par la CCVD sur leur demande (facture émise par la CCVD en fin d'année).

Il est proposé qu'à l'article 3-1 « Les communes, CCAS, associations porteuses de projet, gestionnaires ou animatrices de jardins partagés/familiaux nom structure, s'engagent à : », soit ajoutée la phrase suivante :
Pour les associations, présenter une lettre de soutien de la commune de résidence de l'implantation des jardins.

PLAN DE FINANCEMENT

Concerne l'ensemble des jardins partagés/familiaux accompagnés ou demandeurs de matériel.

Les dépenses (animation, prestations, matériel) sont réparties entre les jardins dans la limite des montants totaux ci-dessous et dans une recherche d'équité entre les jardins.

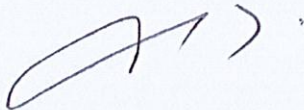
Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC	
Dépenses de personnel : animation (0,10 ETP / an sur 5 ans (160h/an sur 5 ans)	24 000 €	Caisse des dépôts - Territoire d'innovation	30 000 €
Prestations (accompagnement pour l'installation de 12 jardins)	36 000 €	Leader	50 530 €
Prestations (appui au fonctionnement de 12 jardins)	23 000 €	CCVD	2 470 €
Matériel (cabanons, clôtures, matériel de jardin, irrigation, plantes pérennes...)	50 000 €	Caisse des dépôts - Territoire d'innovation	25 000 €
		Autofinancement des communes, CCAS, associations	25 000 €
TOTAL	133 000€	TOTAL	133 000€

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le projet de convention cadre de partenariat pour l'accompagnement des projets de jardins partagés/familiaux
- Autorise le Président à signer chaque convention avec toutes les structures éligibles de la CCVD et CCCPS qui en feront la demande
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

entre la CCVD et les porteurs de projets de jardins partagés/familiaux

dans le cadre du programme Système Alimentaire Innovant 2020-2026 N°8/23-05-2020/0

Et de l'opération 3.2 de Territoire d'innovation Biovallée N°7/05-09-2023/8

N° .../03-10-23/8

ENTRE :

Les porteurs de projet, gestionnaires ou animateurs de jardins partagés/familiaux de la CCVD et CCCPS (communes, CCAS, associations...)

Type et nom structure

Ayant son siège social à : adresse

Représentée par son fonction, nom

De première part,
Ci-après dénommée « ... »

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »,

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à : 96 route des Alisiers, 26400 Eurre

représentée par son Président, Jean SERRET

Le 28 janvier 2020, le Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2026 visant à :

- Garantir une alimentation de qualité pour tous les habitants ;
- Produire, transformer, consommer localement.

En particulier, la stratégie prévoit le développement des jardins partagés/familiaux.

Le 08 septembre 2023, la CCVD et l'association Biovallée ont signé la convention relative à l'opération 3.2 dans le cadre de Territoire d'innovation Biovallée (TIB), qui prévoit le développement des jardins partagés/familiaux sur la CCVD et la CCCPS. L'opération inclut :

- Un accompagnement à la mise en place des jardins par un prestataire (phase 1 – 2021-2024), à raison d'une dizaine de jours d'accompagnement par projet (financement TIB/Leader)
- Un suivi/appui au fonctionnement des jardins en place par un prestataire, notamment des jardins accompagnés en phase 1 (phase 2 – 2023-2024), à raison d'une dizaine de jours d'accompagnement par projet (financement TIB/Leader)
- Un soutien financier à l'achat de matériel/petits investissements liés à l'activité de jardinage (irrigation, cabanons, clôtures, petit matériel, haies/plantes pérennes...), à hauteur de 50% maximum. Ce soutien se fait dans la limite du budget total, pour tous les jardins, de 50 000€ (dont 25 000€ de financement TIB), et dans une recherche d'équité entre les projets.

En tant que maître d'ouvrage de cette opération, la CCVD porte les dépenses et sollicite le financement Territoire d'innovation Biovallée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du soutien au développement des jardins partagés/familiaux sur la CCVD et la CCCPS, dans le cadre de l'opération 3.2 de Territoire d'innovation Biovallée (TIB).

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif est le développement des jardins partagés/familiaux sur la CCVD et la CCCPS, par les communes et habitants.

Par jardins partagés/familiaux, on entend des espaces jardinés collectivement et/ou constitués de plusieurs jardins individuels, accueillant au moins 5 familles.

Les jardins ont une vocation principalement nourricière (légumes, fruits...) et peuvent associer d'autres objectifs (lien social, récréatifs, pédagogiques...).

Les jardins sont pérennes dans la mesure du possible.

Les règles de fonctionnement de chaque jardin sont définies par les porteurs de projet, gestionnaires et/ou jardiniers.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – Les communes, CCAS, associations porteuses de projet, gestionnaires ou animatrices de jardins partagés/familiaux nom structure

S'engage(nt) à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Faciliter le travail du/des prestataire(s)
- Entretien le matériel/petits investissements pour lesquels elles auront bénéficié d'un soutien financier
- Participer au financement des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4, en particulier, prendre en charge 50% du coût du matériel/petits investissements achetés par la CCVD sur leur demande (facture émise en fin d'année)
- Faciliter la communication sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire
- Pour les associations, présenter une lettre de soutien de la commune de résidence de l'implantation des jardins.

Article 3.2 – La CCVD

S'engage à faciliter la réalisation des actions mentionnées en article 2, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération 3.2 de TIB. En particulier, la CCVD :

- passe un marché pour l'accompagnement des projets de jardins partagés/familiaux (2021-2024), suit la bonne réalisation du marché
- passe un marché pour le suivi/appui au fonctionnement des jardins en place (2023-2024), suit la bonne réalisation du marché
- met en lien les porteurs de projet et le(s) prestataire(s), organise le démarrage de l'accompagnement (en lien avec la CCCPS pour ce territoire)
- engage des dépenses d'investissement à la demande des porteurs de projet ou gestionnaires/animateurs de jardins partagés/familiaux (accompagnés ou non), dans la limite du budget total (50 000€ dont 25 000€ de financement TIB) et dans une recherche d'équité entre les projets

- sollicite les subventions Leader et TIB selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- facture le reste à charge du matériel/petits investissements (50%) aux bénéficiaires, en fin d'année.
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Article 4.1 : Modalités financières – plan de financement prévisionnel

Concernant l'ensemble des jardins partagés/familiaux accompagnés ou demandeurs de matériel, les dépenses (animation, prestations, matériel) sont réparties entre les jardins dans la limite des montants totaux ci-dessous et dans une recherche d'équité entre les jardins.

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes TTC
Dépenses de personnel : animation (0,10 ETP / an sur 5 ans (160h/an sur 5 ans))	24 000€	Caisse des dépôts - Territoire d'innovation 30 000€
Prestations (accompagnement pour l'installation de 12 jardins)	36 000€	Leader 50 530€
Prestations (appui au fonctionnement de 12 jardins)	23 000€	CCVD 2 470€
Matériel (cabanons, clôtures, matériel de jardin, irrigation, plantes pérennes...)	50 000€	Caisse des dépôts - Territoire d'innovation 25 000€
		Autofinancement des communes, CCAS, associations 25 000€
TOTAL	133 000€	TOTAL 133 000€

Article 4.2 Modalités administratives

- En tant que maître d'ouvrage, la CCVD :
- engage l'ensemble des dépenses (marché et matériel/petits investissements)
 - effectue les demandes de paiement TIB auprès de l'association Biovallée selon les conditions définies par la convention CCVD/Association Biovallée et le plan de financement ci-dessus
 - facture à chaque structure bénéficiaire de l'achat de matériel/petits investissements, 50% du montant de ces achats ; la facturation a lieu en fin d'année. Après règlement de la facture, la structure devient propriétaire du matériel.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (si structure porteuse est sous statut associatif)

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne résuleraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en **nombre** exemplaires

A ... le

Pour nom structure

Le Président,

Nom

Pour la Communauté de communes du Val de

Orême de Biovallée

Le président,

Jean SERRET

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE – Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9 / 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Cuisine centrale : adhésion à la centrale d'achat agap'pro

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	23	Membres représentés :	2
Date de convocation :	19 septembre 2023		

PRÉSENTS :

MIMESMAN TONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHELLEAT R., GRANGEON S.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLI F.C., CROZIER G., FAYARDE, GAGNIER G.,
MACLIN B., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEVEUIL R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM.,
LOMBARDI L., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVAT P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cuisine centrale sur l'Ecosite à Eurre, Monsieur le Président informe de l'intérêt qu'aurait la CCVD à adhérer à la Centrale de référencement Agap'Pro pour optimiser les achats alimentaires et non-alimentaires.

Cette centrale propose la mise à disposition des ressources suivantes :

- La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 1500 adhérents qui préparent chaque année près de 50 millions de repas
- L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires et non-alimentaires parmi les opérateurs « leaders » sur le marché national
- Une mercatique ouverte et comparative composée de 10000 articles alimentaires et non-alimentaires, sélectionnés en fonction de critères qualitatifs et économiques, mais résultant de l'observation des habitudes d'achats de tous les adhérents
- L'efficacité d'un groupe composé d'experts en nutrition, sécurité alimentaire, gestion, informatique, formation et stratégie d'achat, tous dévoués aux services apportés aux adhérents à la centrale d'achat Agap' Professionnel
- La mise à disposition d'outils informatiques d'aide à la gestion des achats (GPAO)
- L'assistance personnalisée à l'élaboration du plan de menus
- L'aide à la mise en conformité de la structure à la loi E.C.M.I.M.

La CCVD :

- s'engage à ne pas revendiquer auprès des fournisseurs leur adhésion à une centrale de référencement concurrente à Agap'pro.
- s'engage à accepter la négociation des conditions d'achat des produits alimentaires et des produits non-alimentaires auprès des fournisseurs par Agap'pro.
- s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangées avec Agap'pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes.
- s'engage à déterminer librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par Agap'pro.
- sera facturée directement de ses achats par les fournisseurs retenus

Une convention entre la CCVD et Agap'Pro formalise l'adhésion à cette centrale à compter du 1/10/2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCVD adhère à Agap'Pro.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

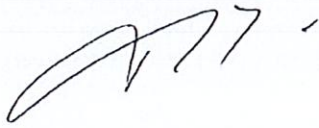
DELIBERATION
9 / 03-10-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Adhère à la centrale Agap'pro à compter du 1/10/2023
- Autorise le Président à signer la convention avec Agap'pro
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Adhésion aux services d'affiliation simplifiée

Je soussigné(e) **Jean Serret** En qualité de **Président**

Engage mon établissement ci-après désigné

<p>Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée CS 331 96 Ronde des Alisiers 26400 EURRE Tél : 04 75 25 43 82</p>	<p>Tél : Fax : Courriel :</p>
---	---------------------------------------

Mail : ccvd@val-de-drome.com

dans l'adhésion aux services de l'offre Agap'pro, et bénéficie gratuitement :

- des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur notre site agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Mon établissement

- s'interdit de revendre auprès des fournisseurs son adhésion à une centrale de référencement concurrente à Agap'pro,
- accepte la négociation des conditions d'achat des produits alimentaires et des produits non alimentaires auprès des fournisseurs par Agap'pro,
- s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangées avec Agap'pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes,
- détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par Agap'pro,
- est facturé directement de ses achats par les fournisseurs retenus.

En contrepartie des services mis à la disposition de mon établissement, complétés des charges de responsabilité et des garanties du prestataire (responsabilité civile, accord-cadre), j'autorise, par la présente Agap'pro à se prévaloir de ses accords auprès des industriels et des distributeurs, du volume d'achat que représente mon établissement.

La présente adhésion prend effet à compter du : 1-10-2023

Elle est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée**
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président
Jean Serret

Par délégation
Fabien Duvert
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-9-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
10 / 03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Ecosite du Val de Drôme : Adoption de l'avenant n°2 au marché public de prestations d'évacuation de déblais non inertes.

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :
17		
Membres présents :	23	Membres représentés :
2		
Date de convocation :	19 septembre 2023	

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée aménage et entretient ses parcs d'activités économiques intercommunaux dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

La découverte de déchets dans le sol de l'Ecosite du Val de Drôme (parcelles YE 405 et YE 406) a nécessité la réalisation d'évacuation de terres comprenant à certains endroits :

- Des éléments traces métalliques (dont font partie les métaux lourds) ;
- Du PCB en très forte quantité sous la forme de produit pur huileux sur des torchons imbibés dans les déchets ;
- Des HCT C10-C40 (Hydrocarbures) de manière modérée.

La délibération n°03 / 07-02-23 / B du bureau communautaire du 7 février 2023 a autorisé le Président à signer le marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes avec le groupement GUINTOLI/BERENGIER DEPOLLUTION, pour un montant total de 219 476 € HT.

Les prestations ont été contrôlées par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a fait des prélèvements sur les parois et le fond des fosses avant rebouchage. Une des parois (zone 1) présentait encore des traces de pollution importantes. Il est donc décidé d'évacuer 65 m3 supplémentaires de terres polluées et d'en terrasser 40 m3 non pollués. Cela représente une plus-value de 44 251,06 € HT.

De plus, des éléments en moins-value ont été proposés par le titulaire du marché. Il s'agit de l'aménagement d'une aire de stockage étanche et sécurisée pour le tri manuel des éléments pollués sur site, qui sera finalement faite dans l'installation de Chabeuil. Cela représente une réduction de marché de 11 240 € HT. L'avenant est également l'occasion d'établir un prix nouveau pour remplacer le prix n°4_2 : Transport et élimination des terres polluées en ISDND (Installations spécialisées des déchets non dangereux). Il s'agit du PN-1 nommé « ISDI sur REVAMA CHABEUIL pour traitement criblage, soufflage et aspiration des déblais pour extraction des DIB (Déchets industriels banaux) » dont le prix unitaire à la tonne est proposé à 23,80 €.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10 / 03-10-23 / B

Enfin, des volumes supplémentaires ont été extraits. Cela s'explique par une erreur dans l'étude d'estimation des volumes à évacuer. La surface d'une des zones est différente de celle du plan de l'étude. Il y a donc eu 112 m² non évalués dans le cadre de l'étude. Etant donné que l'étude a servi à établir le DQE de l'opération, les volumes sur le terrain sont plus importants. De plus, 50 cm de profondeur (entre 4 et 4,5 m de profondeur) n'ont pas été pris en compte dans l'estimation de l'étude. Cela a engendré une augmentation de volume donc de tonnage de 880,51 T ce qui représente une plus-value d'un montant de 29 600,30 € HT.

Au total, l'augmentation du marché est de 62 611,36 € HT.

Ces augmentations nécessitent l'approbation d'un avenant au marché. Le marché étant à prix unitaire, les quantités sont définies de manière contradictoire au moment des situations de chantier.

Monsieur le président présente l'avenant n°2.

Montant en € HT du marché initial	Avenant n°2 en € HT	Nouveau montant en € HT du marché	TVA en € à 20 %	Nouveau montant en € TTC du marché
219 476 €	62 611,36 €	282 087,36 €	56 417,47 €	338 504,83 €

L'avenant n°2 représente une augmentation de 28,53% par rapport au marché initial.

Un premier avenant avait été pris le 31/07/2023 pour augmenter le délai du marché (courant initialement jusqu'au 30/08/23 - passage de 6 mois à 8 mois.), sans conséquences financières sur le marché, pour permettre de valider l'avenant n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07/09/2023 et a validé l'avenant n°2 au vu des éléments présentés.

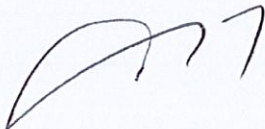
Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire de bien vouloir adopter l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- Adopte l'avenant n°2 au marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes d'un montant de 62 611,36 € HT ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Délibération n° 10/03-10-23/B



AVENANT N° 2
MULTI-OBJETS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

96, route des Aisières

CS331

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Courriel : marchespublics@val-de-drome.com

Adresse internet(U.R.L) : <https://www.valdedrome.com/>

<https://www.marches-publics.info/>

Représenté par : Jean SERRET

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :

GUINTOLI SAS (NGE)

66 ROUTE DE BEAUVALLON

26000 VALENCE

Courriel : valence@nge.fr

Tél : 04 75 41 33 32

SIRET : 44775408600018

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
BERENGIER DEPOLLUTION SAS La Perrière 49170 SAINT GERMAIN DES PRES	Tél. : 02.41.39.95.46 SIRET : 41339510400057

C - Objet du marché

Prestations d'évacuation de déblais non inertes

Référence du marché : 2023SUP50300

Date de la notification : 20/02/2023

Durée du contrat : 8 mois, à compter du 30/01/2023 et jusqu'au 20/10/2023.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 219 476,00 €

- Montant TTC : 263 371,20 €

D - Prestations concernées par l'avenant

Augmentation de montant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 219 476,00 €

- Montant TTC : 263 371,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 62 611,36 €

- Montant TTC : 75 133,63 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 28,53 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 282 087,36 €

- Montant TTC : 338 504,83 €

Des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figureraient pas dans le marché public initial. Un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur.

Les prestations supplémentaires s'expliquent par une évacuation complémentaire de déblais pollués en fin de chantier. En effet, des prélèvements ont été effectués à la fin de la prestation et une des parois présente encore des traces de pollution importantes. Il est donc nécessaire d'évacuer 65 m3 supplémentaires de terres polluées et d'en terrasser 40 m3 non pollués. Cette action est indispensable pour atteindre l'objectif de dépollution du site. Cela représente 44 251,06 € HT en plus-value. De plus, des éléments en moins-value ont été proposés par le titulaire du marché. Il s'agit de l'aménagement d'une aire de stockage étanche et sécurisée pour le tri manuel ainsi que le tri manuel des éléments pollués lui-même qui seront fait dans l'installation de Chabeuil et pas sur site. Cela représente une réduction de marché de 11 240 € HT.

Enfin, des volumes supplémentaires ont été extraits. Cela s'explique par une augmentation des épaisseurs traitées par le titulaire du marché afin d'être conforme à l'étude préalable qui indiquait que la pollution était présente par endroit entre 4 et 4,5 m de profondeur. Cela a engendré une augmentation de volume donc de tonnage de 904,76 T. Cela représente un montant de 29 600,30 €.

Au total, l'augmentation du marché est de 62 611,36 € HT.

Modification des prestations

Modifications introduites par le présent avenant : modification des prestations

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement au marché. Les modifications portent sur le(s) point(s) suivant(s) :

L'avenant est également l'occasion d'établir un prix nouveau PN-1 : Libellé : ISDI sur REVAMA CHABEUILL

pour traitement criblage, soufflage et aspiration des déblais pour extraction des DIB.

Prix unitaire à la Tonne : 23,80 €

Les prestations à exécuter par le titulaire du marché seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au marché.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Jean SERRET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
" Reçu à titre de notification une copie du présent avenant "

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-11-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
11/ 03-10-23 / B

Le lauréat :

L'Eurre Verte : dossier complet, projet répondant aux critères suivant:

- Conformité avec les thématiques, exemplarité du projet
- Dimension collective du projet, diversité des acteurs et publics touchés
- Potentiel d'essaimage et de pérennisation de la dynamique citoyenne
- Opérationnalité, action concrète réalisable en un an, rigueur du montage financier

Le Jury a émis un avis favorable au projet de L'Eurre Verte.

Montant de la subvention et plan de financement :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Achat matériels ; prestataions	650	Montant de l'aide de la CCVD	1150
Frais de convivialité	150	Aides de la Commune	100
Indemnités éleveurs, agricultures	500	Autofinancement mécénat	50
Temps bénévoles	500	Autofinancement temps des bénévoles	500
TOTAL	1800	TOTAL	1800

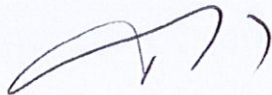
Pour une dépense de 1800 euros, 1150 euros sera versé à l'association l'Eurre verte
Pour son projet « A la rencontre des Eurois, acteurs de la transition ».

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- De valider la candidature : l'Eurre Verte,
- D'attribuer la subvention de 1 150.00 euros pour leur projet
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2023
- De signer la convention type avec l'Eurre Verte
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

DELIBERATION
12/03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Energies renouvelables : convention TIB (co-financement de la mission de développeur)

Nombre de membres en exercice : 32
Membres présents : 23

Quorum : 17
Membres représentés : 2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C.
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

Le président rappelle que dans le cadre du Territoire d'Innovation Biovallée, le territoire de la vallée de la Drôme a été bénéficiaire d'une subvention de 86 771 euros pour l'opération 4.2_Plateforme développement EnR et une convention a été signée le 14 décembre 2021 avec l'Association Biovallée.

Une nouvelle convention abroge celle signée le 14 décembre 2021. En effet, la durée de la convention et la part de la subvention TIB ont été revues à la hausse. La convention a été établie pour 5 ans, de décembre 2021 à décembre 2026, et le montant maximal de la part de la subvention dédiée à l'opération Plateforme développement EnR s'élève à deux cent quatorze et cent cinquante-cinq euros (214 155 €) pour 2 développeurs EnR.

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en **annexe 1**.

DELIBERATION
12/ 03-10-23 / B

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montants (HT €)	Financeurs	Montants €	Taux %
Salaires 2 ETP sur 5 ans	442 407 €	PIA	214 155 €	48 %
Frais de déplacements	3 750 €			
		Autofinancement*	232 002 €	52 %
TOTAL	446 157 €	TOTAL	446 157 €	100 %

* l'autofinancement est assuré par la CCVD et 3CPS. Les modalités de répartition financières sont décrites dans la convention Biovallée 2040 signée le 15/02/2022 :

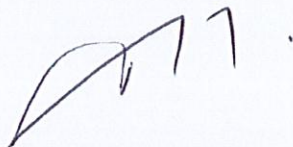
- Part CCVD (66%) : 153 120.00€ pour 5 ans
- Part 3CPS (34%) : 78 880.00 € pour 5 ans

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- D'approuver la nouvelle convention Territoire d'Innovation portée par la CCVD pour l'opération 4.2_Plateforme développement EnR ; pour un montant d'aide de 214 155 euros pour une durée de 5 ans ; elle abroge la convention signée le 14 décembre 2021
- Dit que cette action est inscrite au budget 2023
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023



Programme d'Investissement d'Avenir
Action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »
« Territoires d'Innovation – Biovallée »

Projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible. La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural »

Convention de reversement - version 2

(Abroge la V1, en date du 14/12/2021)

Entre l'Association Biovallée®
et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Opération 4.2 - Plateforme développement EnR



L'Association Biovallée® dont le siège est :
Ecosite, Place Michel PAULUS - 26400 EURRE
Représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER
N° SIRET : 75325781500021

Ci-après désignée par « Porteur de projet »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET
N° SIRET : 24260025200140
Ci-après désignée par « Structure porteuse d'opération(s) »

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de Grande Ambition ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir qui précise les modalités de communication sur les projets financés dans le cadre de l'AAP « Territoires d'innovation » ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par l'Association des acteurs de Biovallée, pour le projet « Biovallée : Un écosystème rural précurseur et reproductible : La transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 référencée 2020-TIGA-15 relative au projet Biovallée ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et l'Association Biovallée® signée le 07 avril 2020.

Vu Le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

L'opération « Plateforme développement EnR » est concernée par le régime des minimis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

Porteur de projet : Association Biovallée® : reçoit des fonds au titre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation » pour coordonner la réalisation du Projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » selon les modalités prévues dans le cadre de la Convention attributive de la subvention. Le porteur de projet est responsable de la coordination du Projet et l'interlocuteur privilégié de la CDC.

Projet : Le projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » lauréat de la décision rendue par le Premier ministre susvisée. La date de commencement du projet et sa durée de réalisation sont fixées dans la Convention attributive de la subvention.

CDC : Caisse des Dépôts et des Consignations.

Subvention : Subvention accordée au Porteur de projet par la CDC, au nom et pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du Projet.

Convention attributive de la subvention : La convention attributive de la subvention relative au Projet qui est conclue entre la CDC et le Porteur de projet dans le cadre de l'action « Territoires d'Innovation de Grande Ambition ». Elle est annexée à l'accord de consortium et la Structure porteuse d'opération(s) reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant.

Structure porteuse d'opération(s) : Il s'agit d'une structure porteuse d'une ou plusieurs opération(s), partie prenante au Projet. Pour réaliser celle(s)-ci, le porteur de projet lui reverse sa part de la subvention au titre de la réalisation d'une ou des opération(s), conformément à l'article 3.3 de la convention attributive de la subvention.

Convention de reversement : La convention de reversement est conclue entre le Porteur de Projet et la Structure porteuse d'opération(s). Elle s'attache à décrire uniquement l'opération ou l'action mentionnée dans l'article 2 et les engagements du porteur de projet et de la structure porteuse d'opération(s).

Part de la Subvention : Part de la subvention que le Porteur de projet reverse à la Structure porteuse d'opération(s) dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

Opération : Part du projet pour lequel la structure porteuse d'opération(s) s'est engagée dans les documents déposés (lettre d'engagement ou accord de consortium) en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » et mentionné dans la convention attributive de la subvention.

Calendrier et budget prévisionnel : Se réfère à l'annexe de la convention attributive de la subvention relative aux caractéristiques du Projet. Le calendrier et le budget prévisionnel s'appliquent à la Convention de reversement et la Structure porteuse d'opération(s) est réputée en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la Part de la subvention par le Porteur de projet à la Structure porteuse d'opération(s) la CCVD pour l'opération 4.2 "Plateforme développement EnR", dont les modalités techniques prévisionnelles de réalisation sont présentées en [annexe 1](#).

Article 3 : RÉPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU PROJET

Rappel de l'organisation globale du projet « Territoires d'Innovation – Biovallée » :

Le Consortium : Assure l'ambition et le bon déroulement global du projet, le lien entre les acteurs et actrices du projet, et pilote l'évaluation du programme. Les Structures porteuses d'opérations y sont appelées : Partenaires.

Le Comité de Pilotage (CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée) :

Le Comité de Pilotage est en charge de la direction globale du Projet. Il est en particulier responsable des aspects suivants :

- La validation de l'avancement des opérations ;
 - L'établissement d'un calendrier d'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - L'appel des subventions auprès de la Caisse des Dépôts ;
 - La résolution de tout problème tel que la défaillance d'un Partenaire et autres conflits le cas échéant ;
 - Des règles de gestion de la subvention globale déclinant localement le Règlement Général et Financier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.
- Et il s'assure de la bonne conduite de l'évaluation « chemin faisant », à mi-parcours, et finale du projet.

L'équipe projet : Pilote techniquement le déroulement du projet, assure la cohésion globale des différentes opérations, notamment par la mise en lien entre les différentes thématiques, assure la gestion administrative des demandes de financement des Structures porteuses d'opération(s).

L'animateur/animateur d'axe : Est membre de l'équipe projet et assure la cohésion et complémentarité des actions au sein de son axe thématique. Cette personne est l'interlocutrice privilégiée des Structures porteuses d'opération(s) pour le suivi technique courant. Elle fait des retours réguliers à l'équipe projet sur le suivi, l'avancement des opérations et garantit la remontée de requêtes spécifiques.

Organisation propre à l'opération 4.2_Plateforme développement EnR

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée assurera le portage administratif de cette opération et la mettra en œuvre pour le compte de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Les orientations stratégiques seront prises en comités exécutifs (COTEX Biovallée-Energie) réunissant des élus référents des 2 communautés de communes qui se tiendront à minima tous les 2 mois. Si besoin, les décisions prises par le comité exécutif seront validées par les conseils communautaires des 2 communautés de communes.

Ce dispositif pourra s'élargir à la Communauté de Communes du Diois dans un second temps si l'ensemble des communautés de communes s'entendent sur un partenariat.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE D'OPÉRATION(S)

4.1 - Au titre de la Convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de l'opération *Plateforme développement EnR* ;
- Participer à la réalisation du projet avec les autres Structures porteuses d'opération(s) et dans les délais définis à l'article 2.3 de la Convention attributive de la subvention établie entre la CDC et le Porteur de projet ;
- Participer à la réunion de lancement du Projet, aux réunions semestrielles de revue du Projet et à la réunion de clôture du Projet dans le cadre de son adhésion au Consortium ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute modification substantielle de son/ses opération(s) (i.e : modification qui viendrait à en changer les retombées et le niveau de réponses aux objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, y compris changement de calendrier) afin de la faire valider par le CoPil Territoires d'Innovation – Biovallée et la CDC ;
- Répondre aux obligations d'évaluation : renseignement d'indicateurs de réalisations et de résultats et participation citoyenne dans les conditions définies en accord avec le Consortium et reprises en **annexe 2** de la présente convention ;
- Informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours ouvrés de tout dépôt de brevet, ainsi que de toute cession ou nantissement dudit brevet ;
- Mentionner le soutien apporté par la CDC en faisant figurer les logos conformément à la charte de communication du Programme d'Investissement d'Avenir et du règlement local à venir ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de son opération et de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, ...).

4.2 – La Structure porteuse d'opération(s) s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant de renseigner, dans les délais imposés par la CDC, les différentes instances de suivi : réunions semestrielles de suivi de projet, comités de pilotage et de suivi locaux, régionaux et nationaux Territoires d'Innovation – Biovallée.

A ce titre, elle doit notamment adresser au Porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'évaluation du Projet pour la ou les opération(s) qui la concerne.

En fin d'opération/action, la Structure porteuse d'opération(s) adresse au Porteur de projet, sur sa demande, les justificatifs ainsi qu'un relevé des dépenses exécutées au titre de son/ses opération(s) (cf

article 6 et annexe 3). Elle transmet ces documents au porteur de projet au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de fin de l'opération/action.

4.3 – La Structure porteuse d'opération(s) a conclu un accord de consortium avec les autres Structures porteuses d'opération(s) du Projet, ainsi que des membres associés, suite à la signature de la Convention attributive de la Subvention, conformément à l'article 2.2 de la Convention attributive de la Subvention. Le Consortium est effectif et en activité au 07 juillet 2020. Elle s'engage à en respecter le fonctionnement.

4.4 – Par l'acceptation de la présente convention, la structure porteuse d'opération(s) s'engage à respecter les règles de la commande publique pour l'ensemble des activités financées dans le cadre de Territoires d'Innovation - Biovallée.

4.5 – Par la signature de la présente convention, le Porteur de projet délègue la responsabilité de la recherche et de l'obtention des financements complémentaires à la structure porteuse d'opération(s).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant maximal de la part de la subvention dédiée à l'opération Plateforme développement EnR s'élève à deux cent quatorze et cent cinquante cinq euros (214 155 €).

Les modalités de financement (dépenses éligibles et plan de financement) sont précisées en **annexe 1**.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention à la Structure porteuse d'opération(s) selon les modalités ci-après :

Versements	Dates prévisionnelles	Montant %	Conditions de versement
Avance	Septembre 2021	26 031 € (30% du montant de la part de subvention initiale de 86 771 €) Versée en 2021	Sur simple demande de la Structure porteuse d'opérations au Porteur de projet après constitution du fond de dossier de la structure.

Acompte 1	Avril 2023	91 754 €	<p>A chaque demande d'acompte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de paiement de la Structure porteuse d'opérations au Porteur de projet ; - Production d'un point d'étape justifiant du bon déploiement de l'opération/action ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses (cf. annexe 3). <p>Le Porteur de projet pourra demander un relevé des dépenses liées à l'opération/action, payées et certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un acompte de 50%, le porteur de projet effectue un contrôle de gestion de projet renforcée (demande de production de devis, etc.)
Acompte 2	Février 2025	53 539 €	<p>Demande de paiement de la Structure porteuse de l'opération au Porteur de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production du bilan final de l'opération/action dont renseignements des indicateurs d'évaluation ; - Production des pièces justificatives de dépenses réalisées : relevé des dépenses certifiées par une structure dans le champ de l'expertise-comptable, ou commissariat aux comptes ou comptable public pour les établissements publics (cf annexe 3).
Solde	Juin 2027	42 831 € 20 %	

Seules les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'opération subventionnée et à son calendrier, rattachées à un poste retenu à l'instruction de la demande d'aide, identifiées comme tel dans la présente décision attributive de subvention (cf **annexe 1**) et reposant sur un justificatif conforme, seront retenues à l'instruction du paiement de la subvention de chaque acompte et du solde. Toute autre dépense présentée à la demande de paiement sera considérée comme inéligible.

Les dépenses retenues en réalisation seront plafonnées à l'assiette des dépenses retenues à l'instruction conformément à l'**annexe 1**.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses ne permettant pas de justifier des versements perçus par la structure porteuse d'opération, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à la Caisse des Dépôts. La structure porteuse d'opération(s) reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de remboursement du porteur de projet.

Le versement prévu dans le cadre de la Convention sera effectué par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure porteuse d'opération(s) :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Tresorerie de Crest	30001	00851	D262000000	79

Cette subvention n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 3.4 de la Convention attributive de la Subvention.

Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelque cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la part de la Subvention à la structure porteuse d'opération(s).

Dans l'hypothèse où la Structure porteuse d'opération(s) utiliserait la part de la Subvention de manière illicite et non-conforme, le Porteur de Projet se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention dans les plus brefs délais.

La cessation du versement de la part de la subvention ou la restitution de la part de la subvention entraînent la résiliation de la Convention.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La prise en compte des dépenses commence à compter de la date d'embauche du développeur énergies renouvelables le 01/12/2021.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 7, la Convention prend fin à la date de paiement à la Structure porteuse d'opération du solde de la part de la subvention, au plus tard le 30 juin 2027.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur de projet

Mme Karine MELZER
Présidente de l'Association Biovallée®

Pour la Structure porteuse d'opération(s)

M. Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

Et par délégation M. Philippe LAGRANGE
Administrateur de l'association Biovallée
Réfèrent TI-B

Annexe 1 : Descriptif technique et financier de l'Opération

1. Intégration dans le projet Territoires d'Innovation - Biovallée

Rappel de l'action TIB et de son contexte

Cette opération « 4.2 – Développement des énergies renouvelables » fait partie de l'action 4 « Plateforme de développement des ENR ». Elle s'inscrit dans l'axe 2 « Autonomie énergétique » de la candidature du Territoire d'Innovation-Biovallée® qui vise à atteindre une autonomie en énergie durable locale :

- Réduire de 50% la consommation d'énergie,
- Passer de 178 à 790 GWh produits localement,
- Rebalancer à 50% l'économie issue de l'énergie.

L'action consiste à doter la Biovallée d'une boîte à outils dédiés aux énergies renouvelables basée sur une coopération entre différentes parties prenantes territoriales : publiques et privées.

La « Plateforme de Développement des ENR » est cohérente et nourrit une relation dialectique avec l'action 5 « Plateforme énergie Biovallée »

Ce lien entre les parties prenantes permettra de dynamiser l'émergence des projets tout en s'assurant de leur bonne intégration dans leur environnement et leur territoire. Les opérations de cette Action interviendront en lien avec l'opérateur énergétique territorial DWATTS (Action 18). Elles entreront également en résonance avec l'action des collectivités et des acteurs privés locaux tel que Impuls'ER pour l'accompagnement et le développement des projets d'autoconsommation collective en lien avec le projet ACOPREV (Action 19).

Afin d'associer réduction de la consommation énergétique et production locale d'EnR, la Plateforme énergie Biovallée (Action 5) pourra inclure un volet production d'énergies renouvelables à l'attention des propriétaires de logement du territoire ainsi que des collectivités locales. La plateforme de développement EnR pourra ainsi apporter son expertise à la plateforme de la rénovation. Les chargés de missions énergies renouvelables (portés par l'intercommunalité) interviendront de manière coordonnée avec l'opération 4.1 portée par Impuls'ER. Ces 2 opérations permettent au territoire de bénéficier de 2 visions complémentaires du développement des EnR en associant des portages de projets privés et participatifs et des portages publics apportant une garantie de développement des projets en lien avec les objectifs et enjeux politiques du territoire.

Description synthétique du PO et de l'Opération :

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCP) ont fait de l'énergie le pivot structurant de leur politique de développement territorial en s'engageant conjointement dans un programme de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) qui prévoit de réduire l'ensemble des consommations du territoire de 50% à l'horizon 2040 et de compenser 100% des consommations restantes par la production locale d'énergies renouvelables.

Cette coopération s'est concrétisée avec la signature le 8 avril 2015 d'une convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS pour la mise en œuvre de la politique énergie « Biovallée 2040, vers un territoire à

énergie positive ». Grâce à cette convention qui détaille les modalités de gouvernance entre les 2 Communautés de Communes, le territoire s'est doté de plusieurs services mutualisés :

- Une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE Biovallée-Energie) transformée depuis 2021 en Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat associé à un service de lutte contre la précarité énergétique pour aider les habitants et habitantes à rénover leur logement et lutter contre la précarité énergétique (opération 5.1 du projet Territoires d'Innovation - Biovallée),
- Un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour aider les collectivités à maîtriser les consommations d'énergie du patrimoine public (opération 5.5 du projet),
- Le Développement des Énergies Renouvelables pour accompagner les projets des collectivités et des entreprises,
- Une Stratégie Forêt – Filière Bois (depuis 2020) pour élaborer une stratégie de gestion forestière durable et développer les chaufferies bois en approvisionnement local.

L'opération 4.2 - Développement des énergies renouvelables sera portée par la CCVD pour le compte de la CCCPS et de la CCVD. Elle participera à l'atteinte des objectifs du programme TEPOS et PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCVD) en apportant un soutien technique et innovant à l'ensemble des porteurs de projets privés (entreprises, agriculteurs...) et publics (44 collectivités) du territoire pour soutenir le développement de projets locaux et répondre aux enjeux de production d'énergies renouvelables.

Cette convention permet le portage de deux postes de développeurs énergies renouvelables par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Ces deux postes, permettront d'assurer une articulation opérationnelle entre les EPCI, la SEM Val de Drôme Développement « V2D » et les acteurs privés locaux tels que Dwatts, Impuls'ér, Acoprev...

La SEM V2D est essentiellement portée par la CCVD. Elle a dans ses objectifs : « toutes actions de soutien et de promotion des énergies renouvelables par de l'animation, du développement et du financement de projets » depuis 2014.

Elle intègre, dans son conseil d'administration, des élus communautaires de la CCVD ainsi que des acteurs privés du territoire qui concourent à la réalisation de cet objet social.

La SEM V2D a à son actif le portage collectif d'investissement de toitures solaires sur des bâtiments communaux ainsi que des investissements dans des sociétés de projets comme la Centrale Villageoise de la Gervanne Raye et les sociétés GPA Énergie, Vincent Livron Solaire, Ourscole...

1. Description détaillée de l'Opération

Description de l'opération

L'opération favorise la création et la montée en charge d'une plateforme de développement des énergies renouvelables (EnR) en Biovallée. Cette plateforme sera une véritable boîte à outils pour le territoire en localisant dans une zone rurale des compétences d'ingénierie parfois difficilement accessibles aux collectivités, entreprises et habitants de territoires excentrés. Elle constitue un réel levier d'autonomie, de résilience, mais aussi d'essaiage pour des zones rurales volontaires dans la transition énergétique citoyenne.

Objectifs :

Les objectifs attendus pour cette opération sont une accélération des projets de production EnR et une réalisation plus rapide de la trajectoire de transition énergétique du territoire. Dans ce cadre, l'objectif de la CCVD et la CCCPS est d'animer et d'accompagner le territoire pour le déploiement de projets grâce à deux chargés de mission énergies renouvelables.

Cette plateforme dynamisera le volet production d'énergies renouvelables de la transition énergétique locale en concourant :

- A l'animation territoriale et au recensement des emplacements disponibles et pertinents pour le développement de moyens de production d'énergies renouvelables ;
- Au développement des projets de production d'énergies renouvelables ;
- A l'accompagnement des porteurs publics, privés, et collectifs de projets de production d'énergies renouvelables.

Au-delà de l'animation territoriale, la plateforme interviendra ainsi de deux manières différentes :

- En tant que maître d'ouvrage, en portant ou co-portant les coûts financiers du développement de projets ;
- En tant que prestataire pour accompagner les porteurs de projets sur des compétences spécifiques.

Un des autres objectifs de la Plateforme est de favoriser les retombées locales et la participation citoyenne du territoire dans les projets. En 2030, les retombées locales pour le territoire pourraient être de 1,5 M€ par an.

Les chargés de mission énergies renouvelables (portés par la CCVD) interviendront principalement sur l'animation territoriale du territoire CCVD et CCCPS. A ce titre, ils accompagneront les porteurs de projets d'énergies renouvelables.

Actions

Le développement des projets se fera principalement en lien avec les opérateurs énergétiques territoriaux (DWATTS / SEM V2D) afin de déployer une action cohérente et de mobiliser les ressources en tiers-financement présentes sur la Biovallée. Les filières considérées sont principalement le photovoltaïque, le bois-énergie et l'éolien. Toutefois, compte tenu de l'objectif de transition énergétique de notre territoire, les opportunités sur d'autres filières d'énergies renouvelables (solaire, thermique, méthanisation et hydraulique) seront étudiées et accompagnées le cas échéant.

En tant qu'agents de la Fonction Publique Territoriale employés par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les deux chargés de missions énergies pourront avoir un rôle de tiers de confiance entre le porteur de projet et les développeurs locaux, ils s'assureront également de la cohérence des projets avec les lignes politiques données et retranscrites dans les documents en vigueur (PLU, Scot, PCAET, schéma de développement des énergies renouvelables ...). Ils accompagneront les collectivités dans la rédaction de ces documents de planification afin de garantir leur cohérence avec les objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Ainsi, sur le volet animation territoriale, les chargés de missions énergies pourront apporter aux porteurs de projets qui les sollicitent un soutien pour le projet de production EnR. A ce titre, ils pourront apporter les premiers conseils nécessaires au dimensionnement d'une installation, ou assurer des missions concrètes (tel que la relecture de devis).

Au-delà, de ces actions de renseignement, ils interviendront en lien avec les développeurs locaux sur l'appropriation collective des scénarios de transition énergétique par les habitantes et habitants de la vallée.

Cette animation permettra un meilleur partage des objectifs et, en conséquence, une meilleure acceptation des projets EnR portés par le territoire.

Cet accompagnement pourra se faire en complément des dispositifs d'accompagnement existants des EPCI, comme les Contrats de Développement Territoriaux, permettant de multiplier les installations de chaleur renouvelable par exemple.

Aussi, l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé sera réalisé principalement par la Plateforme de la Rénovation Énergétique (Action 5) incluse dans le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) porté par les EPCI. Des synergies seront donc développées en particulier sur le photovoltaïque et la chaleur renouvelable.

Moyens de réalisation

Les moyens déployés correspondront principalement au financement de deux postes de développeur EnR (portés par la CCVD pour le compte de la CCVD/CCCPs). Le binôme sera complémentaire. Ce besoin s'explique par la diversification des filières d'intervention et la maîtrise technique nécessaire à la réalisation des actions à développer. Ces moyens humains pourront être complétés par le recours à des expertises externes. Une attention particulière sera portée à la mobilisation potentielle de savoir-faire locaux.

La fiche de poste du développeur actuel est présentée ci-après. Elle permet d'avoir une vision des compétences et missions nécessaires. Elle montre également la pluralité des actions menées par le développeur actuellement en poste. Celle-ci est amenée à évoluer pour permettre d'accueillir un deuxième développeur sur des missions complémentaires.

FICHE DE CONTRIBUTION : Développeur Énergies Renouvelables

Service : Environnement Energie Eau (3E) Equipe / Biovallée Énergie (CCVD / CCCPS)

Résultats/Effets attendus :

1. Participer à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique énergétique du territoire intercommunal et du périmètre de Biovallée
2. Promouvoir les démarches LEPOS et PCAET et contribuer à l'atteinte de leurs objectifs de production d'électricité et de chaleur renouvelable
3. Concourir à la transition énergétique du territoire intercommunal, au sein de l'équipe Biovallée Énergie et en lien avec l'ensemble des acteurs publics et privés.

7 Missions :

1. Repérer, Étudier, Promouvoir, Développer et coordonner les projets de production fait des collectivités ou de leurs groupements et assurer le suivi des productions
2. Accompagner les porteurs de projets (acteur public et privés, entreprises et communes, associations, intercommunalités, etc.) dans la définition des besoins, l'analyse des capacités du porteur, l'adaptation du projet, la recherche de solutions techniques et financières.

3. Accompagner techniquement les projets portés par la SMM (V2)

4. Faciliter les relations transversales entre les services des collectivités sur la thématique, production EnR

5. Assurer la veille technique et juridique ainsi que les relations avec les partenaires et professionnels de la filière EnR

6. Participer à l'élaboration et à l'évaluation de la politique énergétique de la CCVD notamment au travers des documents de planification

7. Participer à la gestion administrative, financière et juridique du service ainsi qu'aux actions de communications et d'informations de celui-ci

Indicateurs/Résultats attendus, en lien avec les missions :

1. Implantation des installations de production EnR pour toute construction ou rénovation lorsque cela est techniquement possible et restituer les bilans, financiers et énergétiques des installations de productions EnR (Nombre de bâtiments construits et équipes d'installation de production EnR)

2. Actualisation des tarifs et moyens mis en place pour accompagner les porteurs de projets (Nombre de porteurs de projets accompagnés annuellement)

3. Réalisations d'analyse technique des projets portés par la SMM en lien avec l'équipe de la SMM V2D

4. Qualité des relations avec les agents des différents services de la CCVD, de la CCCPS et des communes, et mise en place d'outils pour faciliter la transversalité

5. Participer aux séminaires, conférences, etc. Partager l'information avec les élus des collectivités et des communes ainsi qu'avec les agents des services. Rendre compte des opportunités pour le territoire

6. Participation à la réalisation d'études de prospective pour spatialiser les projets de productions EnR. Travailler et analyser le bilan de production annuel du territoire en lien avec les objectifs TEFOS et PCAET

7. Participation à l'élaboration du budget annuel, équilibré, du service, et à la réduction d'outils en lien avec le service communication

Savoirs :	Savoir-faire :	Savoir-être :
1 Orientations et priorités des élus (1) 2 Méthode d'inspiration et de conduite de projet (4) 3 Culture juridique et réglementaire de la commune publique (2) 4 Fonctionnement de la collectivité (3) 5 Réglementations (Revue aux filières et projets) FUR (4) 6 Mode de fonctionnement des différents acteurs partenaires (3) 7 Modalités de partage et d'animation des projets d'enseignes renouvelables (3) 8 Techniques d'élaboration et de réalisation d'études de projets FUR (4) 9 Espaces et moyens d'acquisition durable d'un équipement (4)	1 Traduire les orientations et les priorités politiques en projet, être force de proposition pour les élus et la DG des deux collectivités SCPS et CCYU 2 Chiffrer, programmer et planifier la réalisation de projets et en fournir un calendrier au travail 3 Elaborer et compléter les procès administratifs, et techniques liés à la commune publique 4 Respecter le processus et les instances délibératives lors de la rédaction, du suivi et de la validation des dossiers 5 Appliquer l'ensemble des règlements locaux spécifiques 6 Communiquer et interagir avec les partenaires et acteurs locaux et nationaux en représentant la collectivité 7 Informer et convaincre les porteurs de projets et les services dans leurs démarches 8 Réaliser des études d'opportunité, de faisabilité et d'aide à la décision 9 Estimer, planifier et optimiser les coûts de fonctionnement d'un équipement	Sens de l'analyse Esprit de synthèse -Sens critique -Rigueur -Autonomie -Sens de l'initiative -HTE persévérant -Sens des relations humaines -Avoir l'esprit d'équipe -Hire à l'écoute -Sens de la pédagogie -Diplomatie -Sens de la confidentialité Capacité d'adaptation -Sens de l'engagement -Sens des responsabilités -Avoir toute -Savoir rendre compte

Plan de financement prévisionnel

Postes	DÉPENSES		RECETTES	
	Montants (HT €)	Financiers	Montants €	Taux %
Salaires 2 ETP sur 5 ans	442 407 €	PIA	214 155 €	48 %
Frais de déplacements	3 750 €	Autofinancement	232 002 €	52 %
TOTAL	446 157 €	TOTAL	446 157 €	100 %

Calendrier de réalisation, phasage

Date début	Date de fin
S2 2021	S2 2026

Annexe 2 : Eléments d'évaluation

Le PCAET de la CCVD a été approuvé en septembre 2021 (après la signature de la candidature au « Territoire d'Innovation »), aussi il convient aujourd'hui de s'en inspirer pour redéfinir les objectifs d'accompagnement de la CCVD et de la CCCPS en terme de développement ENR.

La mutualisation de deux postes ENR dans la durée permettra de :

- Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables afin de clarifier la feuille de route du développement ENR sur les deux territoires ;
- Renforcer notre accompagnement dans le développement PV et éolien auprès des communes, entreprises et sur les bâtiments intercommunaux.

Afin de déterminer nos objectifs, nous considérons les objectifs du PCAET :

	Objectif pour le territoire pour 2030 (production)	Objectifs 2030 (puissance)
Eolien	85 GWh/an	25 MWh
Photovoltaïque	95 GWh/an	73 MWh

Nous considérons qu'à l'échelle élargie des deux territoires (CCVD et CCCPS) et étant donné notre domaine d'action, les postes de développeurs ENR permettront d'intervenir sur 30% de ces objectifs.

Les indicateurs suivis seront :

- Nombre de projets accompagnés par an ;
- Puissance installée correspondante (accompagnée, développée et en service) ;
- Production d'énergie/an (accompagnée, développée et en service) ;
- Puissance totale installée sur le territoire ;
- Estimation des gaz à effet de serre évités ;

Ces indicateurs seront à considérer au regard des temps longs de développements des Enr. Ces temps de développement nécessitent par ailleurs d'inscrire l'accompagnement par les collectivités dans la durée.

En posture d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un suivi des projets sur les territoires CCVD, CCCPS sera effectué.

Le niveau d'investissement local sera également suivi et comparé au niveau des années précédentes.

Les données annuelles seront rassemblées dans un document unique. Ces données seront comparées aux informations communiquées par les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux (ENEDIS et GRDF).

Des communications seront réalisées afin de montrer l'exemplarité des réalisations en Biovallée pour une transition énergétique.

Indicateurs quantitatifs, issus du plan d'évaluation candidature TIGA :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts complémentaires aux indicateurs par axes
- Nombre d'emplois de développeurs ENR créés	- Nombre de projets ENR accompagnés - Nombres de projets ENR développés - Puissance installée correspondante	- Production d'énergie/ an - Puissance totale installée sur le territoire - Émissions de GES évités - Nombre de personnes impliquées - Retombées économiques

Pour les indicateurs en gras soulignés :

Indicateurs transversaux et thématiques retenus par la CdC pour suivre les résultats et impacts de l'ensemble du programme TI. Objectifs ciblés arrêtés dans le cadre de cette évaluation :

Indicateur	Correspondance indicateurs CdC (pour info)	Année		Obj	Obj	Obj
		T0	2020			
- Nombre de projets ENR accompagnés	Indicateurs de réalisation	0	20	80	200	200
- Nombre de projets développés	Indicateurs de réalisation	0	10	40	100	100
- Potentiel de production des projets en cours de développement [MWh]	Indicateurs de réalisation	0	20 000	60 000	108 000	108 000
- Production d'énergie des sites en fonctionnement (accompagnés et/ou développés par les EPC) [MWh]	Indicateurs de réalisation	0	10 000	20 000	54 000	54 000
- Nombre d'emplois de développeurs ENR créés	MIT6 - Emplois créés / maintenus	2020	0	2	2	2
- Nombre de personnes impliquées (participant au financement)	MIT1 - implication citoyenne	2020	0	8	20	50
- Gaz à effet de serre évités	MIT8 - Avancement financier du projet et Effet levier	2020	-	0.3 kteq CO2	0.6 kteq CO2	1.6 kteq CO2

Evaluation qualitative / analyse des facteurs de réussite (éléments en noir = issus présentation action candidature) :

- **Développeur de proximité = projets facilités ?**

En réalisant des actions d'animation territoriale et en proposant une offre d'ingénierie accessible au sein d'un territoire rural, nous pensons déclencher plus facilement le passage à l'acte de mise en place de moyens de production ENR. Parmi les verrous identifiés pour le développement des énergies renouvelables, l'accès au foncier est un des premiers freins rencontrés. En mettant en place une animation de territoire et des développeurs de proximité, auprès des collectivités, des habitants et des acteurs locaux, mais également en s'inscrivant dans un projet de territoire, nous espérons faire adhérer massivement à l'idée d'une transition énergétique locale et partagée.

- lien avec les services énergie du territoire (conseil aux collectivités et accompagnement des logements privés) :
Enfin, en développant des échanges avec le Service Public Intercommunal de l'Énergie nous pourrions insérer un pan production d'énergies renouvelables dans les actions de rénovation. Cela permettra d'avoir une coordination temporelle pour la réalisation des travaux et ainsi d'intervenir au moment juste pour plus de fluidité dans la mise en place de moyens de production d'énergies renouvelables.

Annexes 3 : Suivi financier et administratif de l'opération

Cette annexe synthétise quelques règles et propose des outils pour le suivi financier et administratif des opérations.

1. Suivi des dépenses sur l'ensemble de la période couverte par l'opération

Rappel : En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention PIA versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles. Afin de suivre les dépenses engagées dès le commencement de l'opération, un état récapitulatif de dépenses de ce type est proposé.

Etat récapitulatif de dépenses

Nom de l'opération :
Nom de la structure porteuse d'opération(s) :
Période couverte :
Contact administratif et financier :



Dépenses directes de fonctionnement (hors personnel)				
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation de l'opération	Structure prestataire ou fournisseuse	Date de la facture	Date de paiement	Montant réglé
TOTAL (1)				0,00 €

Coûts salariaux sur l'opération		
Nom prénom et fonction	Période effectuée	Montant justifié
	Explication du montant du calcul	

TOTAL (2)		0,00 €

Total des dépenses éligibles (1+2) 0,00 €

Intensité du PIA sur l'opération : (pour rappel Territoires d'Innovation intervient à 50% maximum)

Date, Lieu

Nom, Prenom, Titre et signature



Ce fichier tableur état récapitulatif vous sera fourni en version électronique, une fois la convention signée.

2. Justification des coûts salariaux sur l'ensemble de la période couverte par l'opération

En matière de justification des coûts salariaux, la base retenue par la Caisse des Dépôts est celle d'une base de 1596 heures annuelles pour un temps plein. Seront demandés au moment de(s) demandes d'acompte(s) et du solde final, pour chaque personne mobilisée sur une opération :

- la fiche de poste (devant correspondre aux tâches subventionnées dans l'opération) ;
- le contrat de travail, et plus spécifiquement l'extrait où il est précisé le titre en adéquation avec la fiche de poste ;
- les fiches de paie sur l'ensemble de la période couverte par l'opération ;
- un suivi de temps de travail à la demi-journée à minima, qui mentionne le temps de travail lié à/aux tâche(s) subventionnée(s) dans l'opération.

Un fichier de type tableur peut vous être fourni à la demande, si vous utilisez déjà un agenda en ligne de type Outlook ou Google Agenda, il est possible de solliciter une extraction des données sous la forme de tableur sur une période donnée.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-13-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

DELIBERATION
13/03-10-23 / B

Le 3 Octobre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : SPPEH : approbation avenant 4 à la convention CCVD/3CPS/CCD

Nombre de membres en exercice : 32 Quorum : 17
Membres présents : 23 Membres représentés : 2

Date de convocation : 19 septembre 2023

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME JACQUOT C
MR CHAVE P.

1 ABSENT EXCUSE :

MR MOREL L

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre » ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants des 31 mars 2022 et 27 septembre 2022 ;

Vu l'avenant N°1, délibéré le 29 mars 2022 signé le 31 mars 2022, portant le budget annuel sur SPPEH

VU l'avenant N°2, signé le 27 septembre 2022, portant sur le fonds de subvention

VU l'avenant N°3 délibéré le 02/05/2023 et signé le 08/06/2023 présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH.

VU l'avenant N°4, annexé à la délibération présentant les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025.

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 pour 3 ans, à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

L'état avait initialement annoncé un élargissement en 2024 des missions du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat aux thématiques suivantes : sortie d'insalubrité, adaptation des logements au handicap et au vieillissement. Les modalités de mises en œuvre et de financement de ce nouveau service n'étant pas encore actées, il a finalement été annoncé un report de l'élargissement du service ainsi qu'une prolongation d'1 an du programme de financements SARE permettant de couvrir l'année 2024 sur des missions similaires aux missions de la période 2021-2023.

DELIBERATION
13/ 03-10-23 / B

Suite à ces annonces, la Région AURA a annoncé le retrait de son financement en fonds propre (29 751 € en 2023 pour le territoire) ainsi que du portage administratif du programme SARE (environ 150 000 € pour le territoire). La Région portait ce programme financé par des certificats d'économies d'énergie depuis 2021, mais n'a pas souhaité signer l'avenant permettant de prolonger ce portage d'un an. La Région AURA étant la seule à avoir annoncé son désengagement, l'état étudie des scénarios de financements alternatifs mais aucune décision officielle n'a à ce jour été communiquée.

Au vu de ces éléments, et afin de sécuriser la perte de recettes potentielle du SPPEH pour les années à venir, il est proposé de suspendre le fonds de subvention de 225 000 € initialement voté pour 2023 et d'utiliser une recette exceptionnelle de 48 000 € (« prime surchauffe » perçue en 2022 mais non affectée) afin de créer une réserve financière permettant au service trouver un équilibre financier en 2024 sans pour autant augmenter le reste à charge des collectivités.

Les modifications par avenant N°4 :

1. La durée de la convention

La convention initiale avait une durée de 13 mois renouvelable tacitement 2 fois un an. Il est ici proposé de passer pour une durée de 13 mois renouvelable tacitement 4 fois un an soit jusqu'en 2025.

2. La modification du fonds de subvention

Le fonds de subvention a été créé par l'avenant n°2 et modifié par l'avenant n°3 à la convention est de **225 000€** dans le but de mettre en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements pour les 3 territoires. Il sera utilisé pour compenser la perte des financements régionaux en 2024.

Le fonds de subvention aux ménages restera doté de 35 000 € afin de permettre le financement des projets des ménages ayant initié les démarches de demande d'aide. Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

Cette enveloppe budgétaire se répartie de la sorte :

- 7 070 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 9 555 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 18 375 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

3. Le budget prévisionnel 2024-2025

Les dépenses totales du SPPEH (budget détaillé en annexe)

302 903 €	689 301 €	793 890 €	529 256 €	505 770 €

DELIBERATION
13/ 03-10-23 / B

Recettes					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Région	34 393 €	29 751 €	29 751 €	0 €	0 €
Pg SARE	61 182 €	145 281 €	150 695 €	0 €	0 €
CEE	9 893 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	40 680 €	54 274 €	53 599 €	43 044 €	43 809 €
Territoire d'Innovation	116 160 €	132 084 €	141 821 €	154 000 €	154 180 €
Excédent années précédentes		79 561 €	0 €	49 757 €	
Réserves liées à la suspension du fonds de subvention	0 €	0 €	0 €	80 000 €	112 800 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	52 542 €	55 274 €	53 233 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €	105 763 €	106 281 €	102 357 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	39 558 €	40 900 €	39 390 €
Total recettes	382 465 €	689 301 €	573 728 €	529 256 €	505 770 €
	6,6 €/hab.	11,9 €/hab.	9,9 €/hab.	9,1 €/hab.	8,7 €/hab.

L'avenant n°4 annexé à la présente délibération présente les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025. Un nouvel avenant pourra être proposé dès la validation par l'Etat du financement de transition des SPPEH d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- de valider l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2023
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc Bouvier



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231003-13-03-10-23-B-DE
Date de télétransmission : 12 10 2023
Date de réception préfecture : 12 10 2023

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

CONVENTION D'ENTENTE

Avenant n°4

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean-SERRIET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du bureau communautaire en date du 02/05/2023,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCPCS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 23/03/2023,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MAHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 et définissant le budget 2022 du service,

Vu l'avenant n°2 signé par les parties le 27 septembre 2022 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Vu l'avenant n°3 signé par les parties le 08 juin 2023 et définissant les modalités de versement de l'aide financière à la rénovation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.

L'article 11 : **Durée, résiliation, renouvellement** de la convention initiale est ainsi modifié :

Cette convention est passée pour une durée de 13 mois renouvelable tacitement 4 fois un an. Elle prendra effet au 1^{er} décembre 2020 pour permettre aux 3 collectivités de travailler sur la mise en place d'un service opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

Sa résiliation pourra se faire par courrier recommandé précisant les motifs de la dénonciation au regard d'engagements qui n'auraient pas pu être tenus, d'un commun accord ou unilatéralement, avec information des partenaires au moins 6 mois à l'avance avec effet au premier janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emportait des conséquences financières sur des opérations collectives en cours, elles feraient l'objet d'une évaluation à faire adopter par chacune, dans les conditions habituelles à ses circonstances. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

La communauté de communes ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard des autres collectivités et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

Article 2.

L'article 12. « **Gestion du fonds de subvention** » créé par l'avenant n°2 et modifié par l'avenant n°3 à la convention est ainsi modifié :

Enveloppe budgétaire allouée

Le fonds de subvention de 35 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Cette enveloppe budgétaire se répartit de la sorte :

- 7 070 € pour la Communauté de Communes du Diois
- 9 555 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
- 18 375 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

Gestion administrative et information aux bénéficiaires

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge :

- de la bonne gestion des fonds et facturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réelles versées sur chaque territoire,
- de la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- d'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires.

Chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le président de la CCPCS ou son représentant légal.

Chaque collectivité sera tenue informée des subventions accordées sur son territoire et un courrier d'accord de subvention sera proposé à la signature du président de la collectivité concernée. Ce courrier accompagnera l'arrêté attributif d'aide.

Les versements effectués par la CCCPS pour le compte de la CCVD ou de la CCD feront l'objet d'une refacturation au réel à la collectivité concernée.

Dispositifs mis en place

Le fonds de subvention de 35 000 € sera réparti de la manière suivante :

Rénovation performante des logements individuels :

- Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entrepreneurs à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas tuer le gisement d'économie et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
- Enveloppe budgétaire cible : 33 000 € à l'échelle des 3 collectivités

Réalisation d'audits en copropriétés

- Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Améliorer et suivre la qualité des audits réalisés

- Enveloppe budgétaire cible : 1 000 €

Lutte contre la précarité énergétique

- Objectifs : Financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économie
- Enveloppe budgétaire cible : 1 000 €

Les règlements d'attribution des différents dispositifs sont validés par les 3 conseils communaux.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informée en temps réel. Le COPL ou SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

Article 3.

L'annexe 1 de la convention initiale est ainsi modifiée :

Annexe 1 - Bilan 2021-2022 et BP 2023-2024-2025

Dépenses totales par famille					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	2024	2025
Divers - imprévus	2 381 €	5 563 €	7 643 €	13 308 €	13 610 €
Services supports (PCI (salaires)	8 000 €	8 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Matériel	12 157 €	14 966 €	9 779 €	10 174 €	10 232 €
Locaux et fluides	8 464 €	13 488 €	15 840 €	15 738 €	15 775 €
Logiciels et outils de gestion	0 €	3 344 €	4 938 €	4 309 €	4 390 €
Communication	2 676 €	53 €	4 160 €	4 674 €	4 899 €
Frais de déplacement	4 206 €	7 766 €	11 297 €	9 866 €	10 017 €
Frais de missions et formation	511 €	1 460 €	8 416 €	8 551 €	8 722 €
Salaires	216 508 €	355 824 €	386 761 €	394 495 €	402 386 €
Presta (Animation PIG)	48 000 €	30 500 €	32 000 €	32 640 €	0 €
Presta (Compagnon bâtisseurs)	0 €	10 675 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
Presta (Formation artisans, etc.)	0 €	0 €	12 000 €	12 000 €	12 240 €
Fonds de subvention	0 €	0 €	35 000 €	0 €	0 €
Véhicule		17 500 €			
Provisions liées à la suspension du fonds de subventions	79 561 €	220 162 €	192 800 €		
Provision N+1			49 757 €		
TOTAL	302 903 €	689 301 €	793 890 €	529 256 €	505 770 €

Recettes					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Région	34 393 €	29 751 €	29 751 €	0 €	0 €
Pg SARE	61 182 €	145 281 €	150 695 €	0 €	0 €
CEE	9 893 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes (SLIME - CLER)	40 680 €	54 274 €	53 599 €	43 044 €	43 809 €
Territoire d'Innovation	116 160 €	132 084 €	141 821 €	154 000 €	154 180 €
Excédent années précédentes		79 561 €	0 €	49 757 €	
Réserves liées à la suspension du fonds de subvention	0 €	0 €	0 €	80 000 €	112 800 €
Cofinancement CCCPS	31 907 €	49 817 €	52 542 €	55 274 €	53 233 €
Cofinancement CCVD	64 226 €	95 801 €	105 763 €	106 281 €	102 357 €
Cofinancement CCD	24 023 €	36 861 €	39 558 €	40 900 €	39 390 €
Total recettes	382 465 €	689 301 €	573 728 €	529 256 €	505 770 €
	6,6 €/hab.	11,9 €/hab.	9,9 €/hab.	9,1 €/hab.	8,7 €/hab.

Les éléments suivants sont intégrés au budget :

- La CCCPS percevra **10 000 €** au titre de la mise à disposition des services supports (ressources humaines, comptabilité et encaissement) + 2 800 € correspondant aux frais de gestion du fonds de subvention.
- La CCVD percevra **2 000 €** au titre de la mise à disposition du service communication.
- La CCCPS percevra un forfait de **1 760 € par ETP** hébergé au siège afin de couvrir les frais liés aux locaux, aux fluides et aux outils informatiques (hors achat de postes informatiques).
- Les frais liés aux déplacements effectués avec le véhicule électrique de service seront facturés au réel pour ce qui est de l'entretien du véhicule et sur la base d'un forfait kilométrique de **0.091 €/km** pour couvrir les frais d'électricité (forfait calculé sur la base d'une consommation du véhicule de 15,7 kWh/km et pour un coût de l'électricité de 0,58 €/kWh). Ce forfait pourra être mis à jour par avenant si le coût de l'électricité venait à varier significativement.

Article 4.

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Aouste sur Sive, le

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

Denis BENOIT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Jean SERRET

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

Alain MATHERON

